PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT DE PROJET

République Démocratique du Congo

Intitulé du projet: **Programme structurant sur « Environnement – Forêt – Energie - Changements Climatiques et Risques naturels » (PEFECC)**

Numéro du projet:

Partenaire de réalisation: Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Date de démarrage: 2022 Date d'achèvement: 2026 Date de réunion du CLEP: 27/12/2021

Description succincte
La RDC reste parmi les Pays les Moins Avancés (PMA) avec un Indice de Développement Humain (IDH) structurellement faible (0.480 en 2019), la classant à la 175ème place sur 189 pays évalués. Diverses analyses indiquent que le secteur agricole y est peu productif alors qu'il est doté d'un fort potentiel de développement. Malgré un potentiel immense de 100 000 Mégawat, les disparités importantes dans l'accès à l'énergie électrique persistent entre les villes (31%) et les territoires ruraux (1%). L'agriculture itinérante sur brûlis et l'utilisation du bois-énergie sont parmi les causes directes de la déforestation et le pays est très vulnérable aux impacts des changements climatiques. Les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles touchent davantage les territoires pauvres dépourvus de système de prévention, de gestion et de mitigation de risques climatiques. En matière de Gouvernance des ressources naturelles, le pays s'est doté d'un cadre juridique et politique favorables à la gestion de l'environnement, cependant, plusieurs défis découlent de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Les actions à mener dans le cadre du PEFECC apporteront des réponses directes à une bonne gouvernance des ressources naturelles et du renforcement de la résilience de sa population face aux changements climatiques, à la réduction des émissions de GES dues à la déforestation, à l'accès à l'énergie abordable et de manière durable, à la gestion durable des déchets et à la réduction des risques des catastrophes naturelles et la protection des zones côtières.

UNSDCF/CPD:

Effet 2.3: D'ici 2024, les populations tirent profit d'une gestion responsable et durable des ressources naturelles (forestières, minières, et foncières), par l'État, les entités décentralisées, les communautés, et le secteur privé, dans un contexte de changement climatique et de préservation de la biodiversité/CPD- Output 1.4 ; Output 2.5

Total des ressources nécessaires :		**18 640 000 $USD**
Total des ressources allouées :	**TRAC du PNUD**	**500 000 $USD**
	Déjà mobilisées à travers divers projets en cours	**12 799 000 $USD**
	Gouvernement :	**NA**
	Apports en nature :	**NA**
À financer :		**5 341 000 $USD**

Approuvé par (signatures) :

Gouvernement	PNUD
Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable	Rokya Ye Dieng Représentante Résident Adjoint/Programme
Date :	Date :

I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

1. La République Démocratique du Congo (RDC) se situe en Afrique Centrale dans le bassin du fleuve Congo dont il occupe plus des ¾ de la superficie. C'est le second territoire le plus grand d'Afrique avec 2.345.409 km². Ce territoire frontalier avec neuf pays, se trouve également sous les tropiques et son appartenance à l'axe du fossé tectonique des Grands Lacs, l'expose à des risques majeurs géologiques (éruption volcanique, suivie des émissions polluantes, tremblement de terre, glissement de terrain) et environnementaux (inondations).

2. Au cours des dix dernières années (2010-2019), le pays a enregistré une croissance économique régulière moyenne de près de 6,5% sur la période, dépassant la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne malgré le contexte défavorable marqué par la volatilité des cours des matières premières au niveau international et les tensions politiques et sécuritaires intérieures. Cette forte dynamique de croissance portée principalement par les secteurs extractifs n'a pas été suffisamment créatrice des revenus et ses fruits n'ont pas été non plus bien redistribués pour améliorer significativement les indicateurs socioéconomiques du pays et impulser une dynamique de transformation structurelle de l'économie du pays, pourtant nécessaire à la hausse de la productivité globale et à l'amélioration des salaires et partant, des conditions de vie des populations. En 2020, on a noté une chute de la croissance économique à 0,8%, suite, notamment à la pandémie de COVID-19, alors que celle-ci atteignait déjà 4,4% en 2019[1].

3. En effet, la RDC reste parmi les Pays les Moins Avancés (PMA) avec un Indice de Développement Humain (IDH) structurellement faible (0.480 en 2019), la classant à la 175ème place sur 189 pays évalués, en deçà de la moyenne des pays subsahariens (0,547), et des pays à développement humain faible (0,513). Ce résultat est justifié par la prévalence d'une pauvreté multidimensionnelle généralisée et de fortes disparités entre les provinces, mais aussi entre les différents territoires. Le chômage touche particulièrement les jeunes (de 15 à 24), avec une prévalence globale de 15,5% pour une population estimée en 2019 à plus de 98,37 millions d'habitants dont plus de 60% constituée des jeunes (INS, 2020).

4. L'agriculture, qui emploie environ 62% de la population en âge de travailler et 73% du total de la population rurale, reste le plus grand secteur pourvoyeur d'emplois. La dépendance à ce secteur est encore plus élevée chez les ménages ruraux pauvres. Le pays dispose de plus de 80 millions d'hectares de terres arables dont 10% seulement sont actuellement exploitées. La diversité de son système climatique et son important réseau hydrographique permettent de pratiquer une gamme variée des spéculations agricoles. Les étendues des savanes tant herbeuses que boisées sont susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions de têtes de gros bétail [(2)]. Ce secteur a subi un long déclin exacerbé par les conflits et l'abandon des grandes exploitations, la productivité agricole s'est réduite de 60% entre 1960 et 2006. Diverses analyses indiquent que le secteur agricole est peu productif en RDC alors qu'il est doté d'un fort potentiel de développement. Plusieurs facteurs expliquent une telle situation notamment : (i) les stratégies de développement agricole peu efficaces et mal coordonnées, couplées à des conflits violents (qui engendrent un déplacement massif des populations) ; (ii) la faible couverture des infrastructures routières et l'impraticabilité des routes de desserte agricole ; (iii) le retrait progressif de l'État du soutien aux activités agricoles ; et (iv) la faible articulation du secteur agricole avec un secteur industriel de transformation quasi inexistant.

5. Par ailleurs, la RDC regorge des ressources énergétiques naturelles abondantes et très variées (rayonnement solaire, géothermie, biomasse, pétrole brut, uranium, tourbe, gaz

[1] République démocratique du Congo - Vue d'ensemble (banquemondiale.org) (13/06/2021)
([2]) Ministère en charge de l'Agriculture (2009), Notes de politique agricole

naturel, charbon et ressources en eau. La consommation finale d'énergies est caractérisée, d'une part, par une prédominance de la biomasse-énergie traditionnelle (bois de feu, charbon de bois) qui représente en moyenne 95% en énergie, soit 20.565 kilo-tonne-équivalent-pétrole (ktep) sur une consommation totale de 22.047 ktep et, par un accès limité de la population aux énergies modernes particulièrement à l'électricité. En effet, malgré un potentiel immense de 100 000 Mégawat, représentant 37% du potentiel africain et 13% du potentiel mondial, seules les provinces de Kinshasa (59,5%), de l'ex Katanga (17,7%), et du Kongo Central (16,5%) enregistrent des taux d'électrification supérieurs à la moyenne nationale (16%). Le reste des provinces affichent des taux ne dépassant pas 4,3%. Les disparités importantes dans l'accès à l'énergie électrique persistent aussi entre les villes (31%) et les territoires ruraux (1%). Les défis majeurs du secteur demeurent (i) l'adoption et la mise en œuvre d'une politique énergétique comprenant la filière bois énergie et (ii) le développement des énergies renouvelables pour amorcer la transition en la matière.

6. La RDC est dotée également d'immenses ressources naturelles dont près de 152 millions d'hectares de forêts naturelles (10 % de l'ensemble des forêts tropicales du monde et 67% du territoire national) et des forêts denses humides couvrant près de 99 millions d'hectares, dont un peu plus de 83 millions en basse altitude) (De Wasseige et al., 2009) ainsi qu'une importante richesse faunique (MEDD, 2013)[3]. On estime son taux de déforestation, relativement faible sur les 30 dernières années, entre 0,4% en 2001 et 0,32% en 2005, en comparaison à celui d'autres pays forestiers tropicaux (MEDD, 2018).

7. Bien que ses émissions des gaz à effet de serre soient parmi les plus faibles au monde (MEDD, 2015), la RDC est très vulnérable aux impacts des changements climatiques. Les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles touchent davantage les territoires pauvres dépourvus de système de prévention, de gestion et de mitigation de risques climatiques. L'Indice 'Notre Dame Global Adaptation Initiative' (ND-GAIN) est évalué à 29,5% en 2016 et classe le pays au 177ème sur 181 pays, soit le cinquième pays le plus vulnérable aux changements climatiques. Les types de catastrophes les plus fréquentes en RDC sont l'érosion, les inondations, les pluies diluviennes, les effondrements et les glissements de terrain entrainant souvent les mouvements de populations rurales, la perte de superficies cultivables et la destruction des infrastructures socio-économique de base. L'analyse de la tendance historique des émissions des GES, réalisée dans le cadre du 1er Rapport Biennal Actualisé de la RDC, qui se veut pays émergeant à l'horizon 2030 et ce, dans une vision de développement vers une économie de plus en plus décarbonnée, montre que, durant la période de 2000-2018, les émissions du pays sont prédominées par le secteur « Foresterie et autres Affectation des Terres (FAT) » avec près de 86% des émissions, suivi de loin par les secteurs Déchet, Energie et Agriculture avec respectivement 11%, 0,86% et 0,61%.

8. Dans le cadre de l'Accord de Paris, le pays a soumis sa Contribution Déterminée à l'échelle Nationale révisée (2021) avec l'ambition de réduire ses émissions de 21% d'ici 2030. Cette cible porte principalement sur trois gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O) imputables aux secteurs Energie, Agriculture, Foresterie et autres Affectation des Terres ainsi que Déchets.

9. En matière de Gouvernance des ressources naturelles, le pays s'est doté d'un cadre juridique et politique favorables à la gestion de l'environnement, notamment la promulgation de la loi portant principes fondamentaux de la protection de l'environnement, la loi sur la conservation de la nature, le Code forestier, le Code de l'eau, la loi sur l'électricité, la loi sur la décentralisation, le Code agricole, le Décret portant attribution des concessions des forêts

[3] Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, 2013, Programme National Environnement, Forets, Eaux et Biodiversité « PNEFEB » -2eme génération

des communautés locales et l'adoption des différentes politiques dont la politique nationale sur l'aménagement du territoire et la politique nationale foncière.

10. Cependant, plusieurs défis découlent de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, à savoir : l'élaboration et l'observation d'une législation adéquate ; (ii) la définition et l'appropriation effective des orientations en matière de protection d'environnement ; (iii) la prévention des risques des catastrophes naturelles en lien avec la mise en œuvre effective du cadre de Sendai ; (iv) la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances ; (v) la conservation de la biodiversité des aires protégées ; (vi) le renforcement des capacités ; (vii) l'opérationnalisation d'un système de MRV intégré et transparent ; (viii) la protection des zones côtières ; (ix) la coordination intersectorielle des interventions ; (x) et l'adoption de la loi et la mise en œuvre de la politique nationale sur l'aménagement du territoire.

11. Malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour accroitre le taux d'accès de la population à l'assainissement, les études disponibles montrent clairement la nécessité d'une amélioration profonde de cet indicateur. En milieu urbain par exemple, le taux d'accès aux systèmes adéquats d'évacuation des déchets solides et liquides est faible. Selon les Documents de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de 2006 et 2011 « DSCRP I et II », le taux d'accès en assainissement en RDC de tous les milieux était seulement de 9 % en 2006. Même en 2011, ce taux n'a pas atteint l'objectif de 11,5% tel que prévu par le DSCRP I. En outre, il n'y a pas des données détaillées et fiables sur l'accès à l'assainissement disponibles, ce qui constitue un grand handicap pour la planification sectorielle.

12. Face à ces tendances lourdes, et pour améliorer de manière durable les conditions de vie de sa population, la RDC a souscrit aux Conventions issues du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992. Elle s'est attaquée à la problématique centrale que constitue la marche vers une économie verte, en accélérant son développement socio-économique tout en réduisant la vulnérabilité de sa population aux effets des changements climatiques et risques et catastrophes naturelles. Le PEFECC s'inscrit dans cette voie, en appuyant, notamment la contribution de la RDC à la mise en œuvre de l'agenda 2030 pourque les populations tirent profit d'une gestion responsable et durable des ressources naturelles.

13. Dans ce sens, le PEFECC vise à promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles afin de garantir l'équilibre écologique et le bien-être social, économique, culturel et environnemental de sa population. Les actions à mener au titre des Composantes 1, 2, 3, 4 et 5 apporteront des réponses directes à une bonne gouvernance des ressources naturelles et du renforcement de la résilience de sa population face aux changements climatiques, à la réduction des émissions de GES dues à la déforestation, à l'accès à l'énergie abordable et de manière durable, à la gestion durable des déchets et à la réduction et la prévention des risques des catastrophes naturelles et la protection des zones côtières.

II. STRATÉGIE (*THÉORIE DU CHANGEMENT)*

14. Malgré les initiatives entreprises pour promouvoir le développement durable, la RDC est toujours confrontée à plusieurs défis de développement. Il existe plusieurs barrières à la gouvernance des ressources naturelles et à la lutte contre les changements climatiques, à la gestion durable des forêts, à l'accès abordable et durable à l'énergie, la gestion durable des déchets et à la réduction et la prévention des catastrophes naturelles et la protection des zones côtières. Cette proposition cherche à aborder certaines des principales entraves qui sont décrites ci-dessous :

15. La première barrière est l'absence d'un mécanisme de coordination et de facilitation de la collaboration intersectorielle. La gouvernance des ressources naturelles et la lutte contre les changements climatiques est transversale. Le MEDD gère les problèmes liés aux changements climatiques avec d'autres institutions et acteurs impliqués sans un véritable texte légal régissant l'organisation et le fonctionnement d'un cadre national de coordination et de collaboration intersectorielle. Une redéfinition des responsabilités précises de ces différentes institutions et des types de collaboration pour permettre une meilleure coordination des interventions et surtout éviter, à des degrés divers, des chevauchements et des conflits de compétences et de la confusion quant aux mandats et aux responsabilités, est nécessaire.

16. La deuxième barrière est la capacité technique et institutionnelle insuffisante pour une coordination et une mise en œuvre effective des actions, notamment celles liées à la réduction des émissions de GES et au renforcement de la résilience de la population face aux effets des changements climatiques. Le MEDD supervise la mise en œuvre effective des traités et accords nationaux, régionaux et internationaux mais ses ressources humaines et techniques sont limitées pour mettre en œuvre ces projets. Aussi, il n'existe pas de cadre juridique précis pour aborder les questions de lutte contre les changements climatiques. L'observation systématique souffre d'une faible capacité humaine dans certains domaines tels que l'océanographie, l'océanologie, la météorologie, la climatologie et l'hydrologie continentale, ce qui signifie que les mécanismes de prévision du climat sont insuffisamment développés. Aussi, les outils et les approches pour évaluer les progrès réalisés dans la réduction d'émissions et le renforcement de la résilience des communautés (MNV) ne sont pas largement maîtrisés et disséminés.

17. La troisième barrière est due à la dispersion des politiques et stratégies. La multitude d'initiatives en faveur de la lutte contre les changements climatiques manque d'une approche intégrée et cohérente. Les informations climatiques sont limitées et fragmentées, ce qui empêche une prise de décisions éclairée pour la priorisation des actions. En outre, la sensibilisation générale aux mesures d'atténuation et aux impacts des changements climatiques sur le développement ainsi qu'aux mesures envisagées pour y faire face est limitée parmi les parties prenantes.

18. La quatrième barrière est le financement limité pour mettre en œuvre les mesures d'atténuations et d'adaptation identifiées dans la CDN. Bien que le pays dispose d'une grande superficie forestière (2^{e} massif forestier tropical au monde), le pays ne tire pas encore des bénéfices liés au marché carbone. Le financement intérieur est faible et le pays peine à mobiliser les ressources financières extérieures.

19. Par conséquent et gardant à l'esprit les problèmes décrits ci-dessus, l'objectif de ce programme consiste à promouvoir la bonne gouvernance des ressources naturelles qui conduit à un environnement en équilibre continu, et permet d'assurer au profit de toutes les couches de la population congolaise, une autosuffisance alimentaire et énergétique durable tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques, à la réduction des risques et catastrophes, et à la préservation, pour l'humanité, du puits de carbone que représente le massif forestier congolais en obtenant les résultats interconnectés suivants :

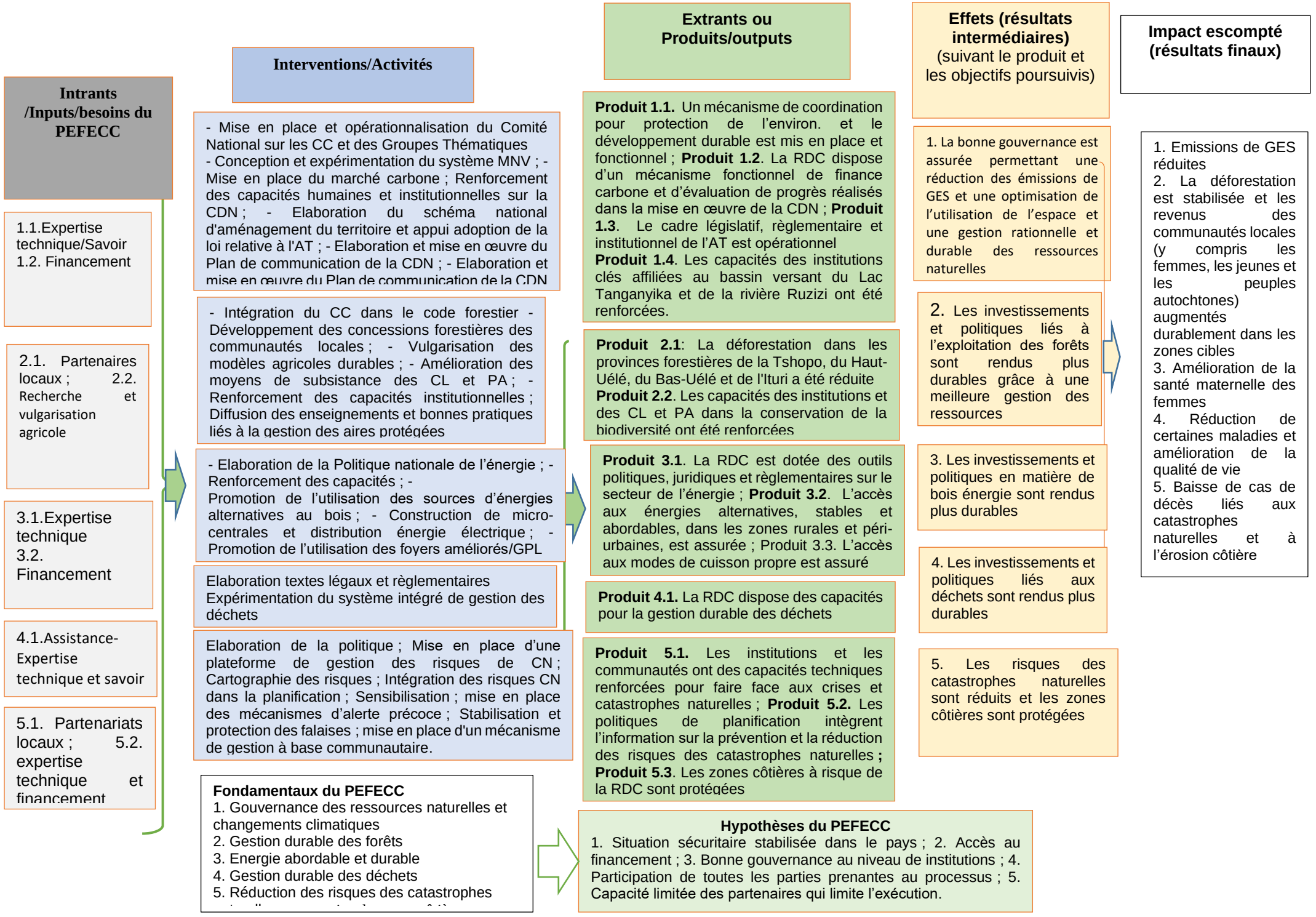
- **Résultat 1**. Un mécanisme de coordination pour la protection de l'environnement et le développement durable est mis en place et fonctionnel ;
- **Résultat 2**. La RDC dispose d'un mécanisme fonctionnel de finance carbone et d'évaluation de progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN ;
- **Résultat 3**. Le cadre législatif, règlementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire est opérationnel ;
- **Résultat 4**. Les capacités des institutions clés affiliées au bassin versant du Lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi ont été renforcées ;

- **Résultat 5**. La déforestation dans les provinces forestières de la Tshopo, du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et de l'Ituri a été réduite ;
- **Résultat 6**. Les capacités des institutions et des communautés locales et peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité ont été renforcées ;
- **Résultat 7**. La RDC est dotée des outils politiques, juridiques et règlementaires sur le secteur de l'énergie ;
- **Résultat 8**. L'accès aux énergies alternatives, stables et abordables, dans les zones rurales et péri-urbaines, est assurée ;
- **Résultat 9**. L'accès aux modes de cuisson propre est assuré ;
- **Résultat 10.** La RDC dispose des capacités pour la gestion durable des déchets ;
- **Résultat 11**. Les institutions et les communautés ont des capacités techniques renforcées pour faire face aux crises et catastrophes naturelles ;
- **Résultat 12**. Les politiques de planification intègrent l'information sur la prévention et la réduction des risques des catastrophes naturelles ;
- **Résultat 13**. Les zones côtières à risque de la RDC sont protégées.

20. Cette stratégie est dérivée d'une analyse des barrières et a résulté en l'élaboration de la théorie du changement. En effet, les impacts transformationnels vont se traduire par la combinaison d'activités habilitantes (gouvernance, aménagement du territoire) et sectorielles (environnement, forêt, agriculture, énergie, déchets, réduction risques des catastrophes naturelles, protection zones côtières). L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles aux différents échelons et la participation des différentes parties prenantes en tenant compte des femmes et des Peuples Autochtones tout en renforçant les capacités des services techniques déconcentrés, contribuera à la gestion durable et rationnelle des ressources naturelles et des espaces.

21. Ces actions habilitantes couplées à des appuis techniques permettront également de démontrer aux bénéficiaires la faisabilité du changement des pratiques et techniques pour réduire les émissions de GES et renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques.

 La figure ci-dessous décrit de manière détaillée la théorie de changement.


Intrants /Inputs/besoins du PEFECC
1.1.Expertise technique/Savoir 1.2. Financement
2.1. Partenaires locaux ; 2.2. Recherche et vulgarisation agricole
3.1.Expertise technique 3.2. Financement
4.1.Assistance-Expertise technique et savoir
5.1. Partenariats locaux ; 5.2. expertise technique et financement
Interventions/Activités
- Mise en place et opérationnalisation du Comité National sur les CC et des Groupes Thématiques - Conception et expérimentation du système MNV ; - Mise en place du marché carbone ; Renforcement des capacités humaines et institutionnelles sur la CDN ; - Elaboration du schéma national d'aménagement du territoire et appui adoption de la loi relative à l'AT ; - Elaboration et mise en œuvre du Plan de communication de la CDN ; - Elaboration et mise en œuvre du Plan de communication de la CDN
- Intégration du CC dans le code forestier - Développement des concessions forestières des communautés locales ; - Vulgarisation des modèles agricoles durables ; - Amélioration des moyens de subsistance des CL et PA ; - Renforcement des capacités institutionnelles ; Diffusion des enseignements et bonnes pratiques liés à la gestion des aires protégées
- Elaboration de la Politique nationale de l'énergie ; - Renforcement des capacités ; - Promotion de l'utilisation des sources d'énergies alternatives au bois ; - Construction de micro-centrales et distribution énergie électrique ; - Promotion de l'utilisation des foyers améliorés/GPL
Elaboration textes légaux et règlementaires Expérimentation du système intégré de gestion des déchets
Elaboration de la politique ; Mise en place d'une plateforme de gestion des risques de CN ; Cartographie des risques ; Intégration des risques CN dans la planification ; Sensibilisation ; mise en place des mécanismes d'alerte précoce ; Stabilisation et protection des falaises ; mise en place d'un mécanisme de gestion à base communautaire.
Extrants ou Produits/outputs
Produit 1.1. Un mécanisme de coordination pour protection de l'environ. et le développement durable est mis en place et fonctionnel ; Produit 1.2. La RDC dispose d'un mécanisme fonctionnel de finance carbone et d'évaluation de progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN ; Produit 1.3. Le cadre législatif, règlementaire et institutionnel de l'AT est opérationnel Produit 1.4. Les capacités des institutions clés affiliées au bassin versant du Lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi ont été renforcées.
Produit 2.1: La déforestation dans les provinces forestières de la Tshopo, du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et de l'Ituri a été réduite Produit 2.2. Les capacités des institutions et des CL et PA dans la conservation de la biodiversité ont été renforcées
Produit 3.1. La RDC est dotée des outils politiques, juridiques et règlementaires sur le secteur de l'énergie ; Produit 3.2. L'accès aux énergies alternatives, stables et abordables, dans les zones rurales et péri-urbaines, est assurée ; Produit 3.3. L'accès aux modes de cuisson propre est assuré
Produit 4.1. La RDC dispose des capacités pour la gestion durable des déchets
Produit 5.1. Les institutions et les communautés ont des capacités techniques renforcées pour faire face aux crises et catastrophes naturelles ; Produit 5.2. Les politiques de planification intègrent l'information sur la prévention et la réduction des risques des catastrophes naturelles ; Produit 5.3. Les zones côtières à risque de la RDC sont protégées
Effets (résultats intermédiaires) (suivant le produit et les objectifs poursuivis)
1. La bonne gouvernance est assurée permettant une réduction des émissions de GES et une optimisation de l'utilisation de l'espace et une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles
2. Les investissements et politiques liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources
3. Les investissements et politiques en matière de bois énergie sont rendus plus durables
4. Les investissements et politiques liés aux déchets sont rendus plus durables
5. Les risques des catastrophes naturelles sont réduits et les zones côtières sont protégées
Impact escompté (résultats finaux)
1. Emissions de GES réduites
2. La déforestation est stabilisée et les revenus des communautés locales (y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones) augmentés durablement dans les zones cibles
3. Amélioration de la santé maternelle des femmes
4. Réduction de certaines maladies et amélioration de la qualité de vie
5. Baisse de cas de décès liés aux catastrophes naturelles et à l'érosion côtière
Fondamentaux du PEFECC
1. Gouvernance des ressources naturelles et changements climatiques
2. Gestion durable des forêts
3. Energie abordable et durable
4. Gestion durable des déchets
5. Réduction des risques des catastrophes
Hypothèses du PEFECC
1. Situation sécuritaire stabilisée dans le pays ; 2. Accès au financement ; 3. Bonne gouvernance au niveau de institutions ; 4. Participation de toutes les parties prenantes au processus ; 5. Capacité limitée des partenaires qui limite l'exécution.

III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

Résultats escomptés

Le programme vise à promouvoir une bonne gouvernance des ressources naturelles qui conduit à un environnement en équilibre continu et permet d'assurer au profit de toutes les couches de la population congolaise une autosuffisance alimentaire et énergétique durable tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques, à la réduction des risques des catastrophes naturelles et la protection des zones côtières et à la préservation, pour l'humanité, du puits de carbone que représente le massif forestier congolais.

Le PEFECC est structuré autour 5 composantes : (1) Gouvernance des ressources naturelles et changements climatiques ; (2) Gestion durable des forêts ; (3) Energie abordable et durable, (4) Gestion des déchets ; (5) Réduction des risques de catastrophe et protection des zones côtières.

Les principaux résultats escomptés du programme sont structurés dans la chaîne des résultats ci-dessous.

Composante 1 : Gouvernance des ressources naturelles et changements climatiques	
Produit 1.1. Un mécanisme de coordination pour la protection de l'environnement et le développement durable est mis en place et fonctionnel	**Activités** : • Appui à la mise en place et l'opérationnalisation du Comité National sur les changements climatiques • Appui à la mise en place et l'opérationnalisation des Comités provinciaux sur les changements climatiques • Appui à la mise en place et l'opérationnalisation des Groupes Thématiques sur les changements climatiques (Forêt, Agriculture, Énergie, Déchets, Finances)
Produit 1.2. La RDC dispose d'un mécanisme fonctionnel de finance carbone et d'évaluation de progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN	**Activités** : • Appui à la mise en place et à l'expérimentation du système MNV (volets atténuation, adaptation et financement) • Appui à la mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la CDN • Appui à la mise en place du marché carbone • Appui à la mise d'un mécanisme national d'incitation pour lutter contre la déforestation • Renforcement des capacités humaines des administrations sectorielles (Forêt, agriculture, énergie et déchets) sur la CDN • Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de communication de la CDN
Produit 1.3. Le cadre législatif, règlementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire est opérationnel	**Activités :** • Appui à l'élaboration et à l'adoption de la loi relative à l'aménagement du territoire • Appui à l'élaboration des mesures d'application de la loi sur l'aménagement du territoire • Appui à la communication et à la vulgarisation de la loi et des outils de l'aménagement du territoire • Appui à l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire • Appui à l'élaboration du guide d'élaboration des plans provinciaux et locaux d'aménagement du territoire

	• Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation du Conseil interministériel de l'aménagement du territoire • Renforcement des capacités des institutions en charge de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale, provinciale et locale
Produit 1.4. Les capacités des institutions clés et des parties prenantes affiliées au bassin versant du Lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi ont été renforcées.	**Activités :** • Renforcement des capacités des institutions-clés en charge de la gestion des ressources en eau • Sensibilisation des parties prenantes sur la gestion des ressources en eau
Composante 2 : Gestion durable des forêts	
Produit 2.1. La déforestation dans les provinces forestières de Tshopo, Haut-Uélé, Bas-Uélé et Ituri a été réduite	**Activités :** • Appui à l'intégration du changement climatique dans le cadre légal forestier • Accompagnement des Communautés Locales et Peuples Autochtones dans la mise en place et la gestion de concessions forestières communautaires • Vulgarisation des modèles/pratiques agricoles durables à faible impact sur la forêt
Produit 2.2. Les capacités institutionnelles et communautaires dans la gestion durable des aires protégées du paysage de Kabobo-Luama ont été renforcées	**Activités :** • Appui à l'amélioration des moyens de subsistance des Communautés Locales et Peuples Autochtones vivant dans le paysage de Kabobo Luama • Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation des administrations provinciale et locales dans le paysage de l'aire protégée de Kabobo-Luama • Dotation de l'administration de la Province du Tanganyika en équipement et matériel • Diffusion des enseignements et bonnes pratiques liés à la gestion des aires protégées
Composante 3 : Energie abordable et durable	
Produit 3.1. La RDC est dotée des outils politiques, juridiques et règlementaires sur le secteur de l'énergie	**Activités :** • Appui à l'élaboration du Document de Politique nationale de l'énergie • Appui à l'élaboration des textes réglementaires régissant les sous-secteurs des hydrocarbures et du bois énergie • Appui à la vulgarisation de la politique nationale de l'énergie et des textes juridiques et règlementaires • Renforcer les capacités du gouvernement sur les divers éléments clés relatifs aux énergies.
Produit 3.2. L'accès aux énergies alternatives, stables et abordables, dans les zones rurales et péri-urbaines, est assurée	**Activités :** • Appui à la promotion de l'utilisation des sources d'énergies alternatives au bois (GPL, biogaz, électricité) • Appui à la construction de micro-centrales et à la distribution de l'énergie électrique dans 54 territoires de la RDC
Produit 3.3. L'accès aux modes de cuisson propre est assuré	**Activités :** • Appui à la promotion de l'utilisation des foyers améliorés • Appui à la promotion du GPL
Composante 4: Gestion des déchets	

Produit 4.1. La RDC dispose des capacités pour la gestion durable des déchets	**Activités :** • Appui à l'élaboration des textes légaux et règlementaires sur la gestion durable des déchets • Appui à l'expérimentation du système intégré de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers solides
Composante 5 : Réduction des risques des catastrophes naturelles et protection des zones côtières	
Produit 5.1. Les institutions et les communautés ont des capacités techniques renforcées pour faire face aux crises et catastrophes naturelles	**Activités :** • Appui à l'élaboration de la politique en matière de prévention et de réduction des risques des catastrophes naturelles • Appui à la mise en place d'une plateforme de gestion des risques de catastrophes fonctionnelle • Appui à la cartographie des risques
Produit 5.2. Les politiques de planification intègrent l'information sur la prévention et la réduction des risques des catastrophes naturelles	• Appui à l'intégration des priorités de prévention et réduction des catastrophes naturelles dans les Plans de Développement Provinciaux • Sensibilisation des ménages sur les risques des catastrophes naturelles et les mesures de prévention y relatives
Produit 5.3. Les zones côtières à risque de la RDC sont protégées	• Appui à la stabilisation et la protection des falaises • Sensibilisation des ménages sur les risques • Appui à la mise en place d'un mécanisme de gestion à base communautaire

3.3. Composantes du Programme

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

Le tableau ci-dessous reprend les ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés. Les principaux intrants (ressources humaines, achats, partenariats, etc.) requis pour assurer l'obtention des produits et réaliser la théorie de changement sont repris et détaillés dans le plan pluriannuel présenté à la page 28.

Rubriques	2022	2023	2024	2025	Montant en $ USD
Composante 1 : Gouvernance des ressources naturelles et changements climatiques					
Produit 1.1. Un mécanisme de coordination pour la protection de l'environnement et le développement durable est mis en place et fonctionnel	75000	350000	350000	350000	**1125000**
Produit 1.2. La RDC dispose d'un mécanisme fonctionnel de finance carbone et d'évaluation de progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN	156000	370000	380000	380000	**1286000**
Produit 1.3. Le cadre législatif, règlementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire est opérationnel	110000	1155000	305000	210000	**1780000**
Produit 1.4. Les capacités des institutions clés et des parties prenantes affiliées au bassin versant du Lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi ont été renforcées.	20000	125000	160000	150000	**455000**
Composante 2. Gestion durable des forêts					
Produit 2.1: La déforestation dans les provinces forestières de Tshopo, Haut-Uélé, Bas-Uélé et Ituri a été réduite	200000	325000	325000	150000	**1000000**
Produit 2.2. Les capacités institutionnelles et communautaires dans la gestion durable des aires protégées du paysage de Kabobo-Luama ont été renforcées	215000	550000	600000	300000	**1665000**
Composante 3 : Energie abordable et durable					
Produit 3.1. La RDC est dotée des outils politiques, juridiques et règlementaires sur le secteur de l'énergie	225000	400000	320000	150000	**1095000**
Produit 3.2. L'accès aux énergies alternatives, stables et abordables, dans les zones rurales et péri-urbaines, est assurée	325000	750000	990000	790000	**2855000**
Produit 3.3. L'accès aux modes de cuisson propre est assuré	150000	200000	150000	120000	**620000**
Composante 4 : Gestion des déchets					
Produit 4.1. La RDC dispose des capacités pour la gestion durable des déchets	200000	450000	450000	200000	**1300000**
Composante 5 Réduction des risques des catastrophes naturelles et protection des zones côtières					
Produit 5.1. Les institutions et les communautés ont des capacités techniques renforcées pour faire face aux crises et catastrophes naturelles	25000	325000	275000	75000	**700000**
Produit 5.2. Les politiques de planification intègrent l'information sur la prévention et la réduction des risques des catastrophes naturelles	25000	300000	165000	250000	**740000**
Produit 5.3. Les zones côtières à risque de la RDC sont protégées	25000	210000	300000	155000	**690000**

Gestion du programme	787000	847000	832000	837000	**3329000**
TOTAL GENERAL	**2538000**	**6357000**	**5602000**	**4117000**	**18640000**

Partenariats

Le programme PEFECC travaillera en synergie avec tous les partenaires. Le partenariat pour la mise en œuvre des CDN (NDC Partnership Support Program) auquel le PNUD participe soutient la mise en œuvre des efforts de CDN en RDC et constitue un acteur majeur à impliquer pour la mise en œuvre des activités du programme. Le PNUD, à travers La Promesse climatique 2 contribuera également à l'atteinte des objectifs de ce programme.

Avec l'appui de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), à travers le Fonds National REDD (FONAREDD), certains Programmes intégrés REDD+ sont en cours d'exécution dans certaines provinces de la RDC, notamment les Provinces de la Tshopo, de l'Ituri et du Bas-Uélé. Aussi, le Gouvernement vient de signer une nouvelle Lettre d'Intention (LOI) avec CAFI pour le financement de certaines activités retenues dans la CDN.

Par ailleurs, le programme va privilégier le transfert des connaissances afin d'assurer la durabilité des résultats escomptés. La mise en œuvre des activités combinera l'utilisation de l'expertise internationale et nationale afin de garantir ce transfert de connaissance. Les administrations bénéficiaires du programme seront dotées des équipements indispensables pour assurer leurs attributions au sein de leurs structures respectives.

Des partenariats pourront également être établis avec la Coopération Sud-Coréenne dans le cadre de la mise en œuvre du PIREDD Haut-Uélé et le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) pour l'exécution du Projet relatif à la restauration du paysage de Kabobo Luama.

Enfin, le programme va s'appuyer sur l'expertise de certains ministères sectoriels (environnement, énergie, agriculture, intérieur, genre, développement rural, finances, etc.) et certaines structures spécialisées, notamment l'INS, l'INERA et le METTELSAT.

Risques et hypothèses

Conformément aux exigences habituelles du PNUD, le coordonnateur du programme surveillera les risques tous les trimestres et fera un rapport sur leur état au bureau pays du PNUD. Le bureau pays enregistrera les progrès réalisés dans le registre des risques ATLAS. Les risques seront jugés critiques lorsque l'impact et la probabilité sont élevés (c'est-à-dire lorsque l'impact est évalué à 5 ou 4 et que la probabilité est quant à elle évaluée à 3 ou plus).

Le tableau suivant indique les risques clés susceptibles de menacer l'obtention des résultats au moyen de la stratégie sélectionnée et les hypothèses dont dépend l'obtention des résultats du programme. Une description est également faite de la façon dont les risques pesant sur le programme seront atténués et notamment la manière dont les impacts adverses sociaux et environnementaux potentiels seront évités si possible et gérés.

Risques					
Description	**Type**	**Impact et Probabilité (1 à 5)**	**Mesures d'atténuation**	**Responsable**	**Statut**
Manque de collaboration entre les différents ministères sectoriels, départements, agences, autorités centrales et organisations communautaires.	*Opérationnel et stratégique.*	Impact : 3 Probabilité : 2	*Le programme sera mis en œuvre conformément aux modalités de gestion décrites dans le présent document. Le président du Comité de Pilotage interviendra et mettra en œuvre des mesures correctives si une coordination limitée entre les autorités gouvernementales entrave la progression du programmet. Plusieurs accords de partenariat seront établis au début du PEFECC.*	*Unité de Coordination du PEFECC (UCP)*	*Faible – décroissant*
Capacité limitée des institutions locales/techniques à soutenir les communautés vulnérables en matière d'adaptation	*Politique et opérationnel*	Impact : 3 Probabilité : 3	*Les institutions locales bénéficient d'un appui pour accroître leurs capacités. Des actions complémentaires de renforcement des capacités sont prévues dans le programme.*	*UCP MEDD*	*Moyen – décroissant .*
Les aléas climatiques retardent la mise en œuvre des interventions du PEFECC (Sécheresse, inondation)	*Environnemental*	Impact : 4 Probabilité : 3	*Activités de programme particulièrement sensibles aux conditions climatiques. Mise en œuvre et diffusion de bonnes pratiques.*	*UCP Météorologie Nationale*	*Moyen*
Manque de collaboration avec les autres programmes/ projets présents dans les sites d'intervention	*Organisationnel*	Impact : 3 Probabilité : 1	*L'UCP communiquera largement avec les partenaires et partagera les informations tout au long de la mise en œuvre du PEFECC.*	*UCP*	*Faible – décroissant .*
Faible mobilisation des populations locales dans les initiatives de financement de proximité	*Stratégique*	Impact : 2 Probabilité : 3	*Les activités de financement de proximité exigent que les populations locales soient mobilisées et adhèrent à l'initiative. Au cours de la mise en œuvre du PEFECC, l'UCP devra veiller à ce que les avantages des initiatives soient compris et répondent aux besoins des populations locales. Elle veillera également à ce que les fonds soient gérés de manière transparente pour que les populations locales soit confiantes quant à leur utilisation adéquate.*	*UCP*	*Faible-moyen*

Implication des parties prenantes

La stratégie de mise en œuvre du Programme comprend une large participation des parties prenantes qui sont : i) les ministères sectoriels, les administrations locales et les autres institutions publiques qui mettent en œuvre le programme et/ou en bénéficient ; ii) les partenaires coopérants, les ONG, les Confessions religieuses, ainsi que les organisations de la société civile ; iii) les communautés qui vivent dans les zones ciblées, y compris la participation de groupes potentiellement vulnérables tels que les femmes et les peuples autochtones.

Le programme sera exécuté en parfaite collaboration avec les Ministères sectoriels en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture qui sont les secteurs prioritaires de la CDN ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, un partenariat pourra être établi avec les pays engagés dans l'Initiative pour les pays du Bassin du Congo du PNUD.

Connaissance

Le Programme développera un mécanisme d'apprentissage et de partage des expériences et informations avec notamment : (i) la réalisation d'un site Internet fonctionnel; (ii) l'organisation de visites d'échanges; (iii) la rédaction et la publication d'articles; (iv) la conception et la diffusion d'outils de communication (films, brochures /manuels sur les pratiques résilientes à l'intention des populations). Le paquet d'information devra être présenté dans les formats adéquats et traduit dans les langues appropriées pour permettre la diffusion par les ondes des radios communautaires ou des chaînes de télévision dans les langues nationales.

Durabilité et amplification

Les exigences de sauvegarde environnementale et sociale du PNUD ont été satisfaites. Le PEFECC n'engendre pas d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Dans ses interventions, il vise à réduire la vulnérabilité des communautés à la variabilité du climat et aux effets des changements climatiques à travers le développement d'activités résilientes et la diffusion des meilleures pratiques. Dans les zones cibles, l'instauration d'une culture de bonne gouvernance aura un impact sur la gestion des ressources naturelles. L'adoption d'une loi et la mise en œuvre de la politique nationale de l'aménagement du territoire contribuera à la préservation des écosystèmes forestiers et le pays pourra en tirer profit dans le cadre du marché carbone. La lutté contre la déforestation aura un impact sur la réduction des émissions et l'accompagnement des communautés locales dans la mise en place des concessions forestières communautaires à l'échelle locale aura un impact positif sur la gestion durable des forêts et l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Aussi, le progrès réalisé dans l'accès à une énergie abordable et durable contribuera positivement à la santé des populations. La vulgarisation des modèles/pratiques agricoles durables aura une incidence positive sur les moyens de substances des communautés locales et peuples autochtones. Aussi, Les interventions du Programme favoriseront le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, l'équité sociale et l'égalité. La mise en place et l'opérationnalisation du cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques, la gestion de déchets ainsi que l'intégration de l'information sur la réduction des risques et la prévention des catastrophes naturelles dans la planification du développement contribueront à pérenniser les résultats issus de la mise en œuvre de ce programme.

IV. GESTION DU PROGRAMME (1/2 PAGE À 2 PAGES)

,

Coût efficacité et productivité

Le programme va s'assurer de gérer dans la transparence les ressources disponibles et d'optimiser l'affectation du budget de manière que les résultats convenus soient réalisés. L'approche privilégiée sera celle de mettre en œuvre les recommandations des rapports d'évaluation sur la gestion financière du programme et de s'inspirer des leçons apprises et bonnes pratiques tirées de la mise en œuvre des programmes similaires dans d'autres pays.

En matière de gestion du programme, l'approche à adopter sera celle qui favorise la coopération Sud-Sud et triangulaire afin de garantir la mobilisation des financements et la disponibilité de l'expertise indispensable pour mettre en œuvre les activités. La recherche de l'efficience dans la mise en œuvre du programme permettra de conclure des partenariats avec d'autres intervenants au niveau national et provincial ou établir des synergies avec les programmes/projets des autres partenaires. Ceci contribuera à réduire sensiblement le coût de la mise en œuvre de certaines interventions prévues dans ce programme.

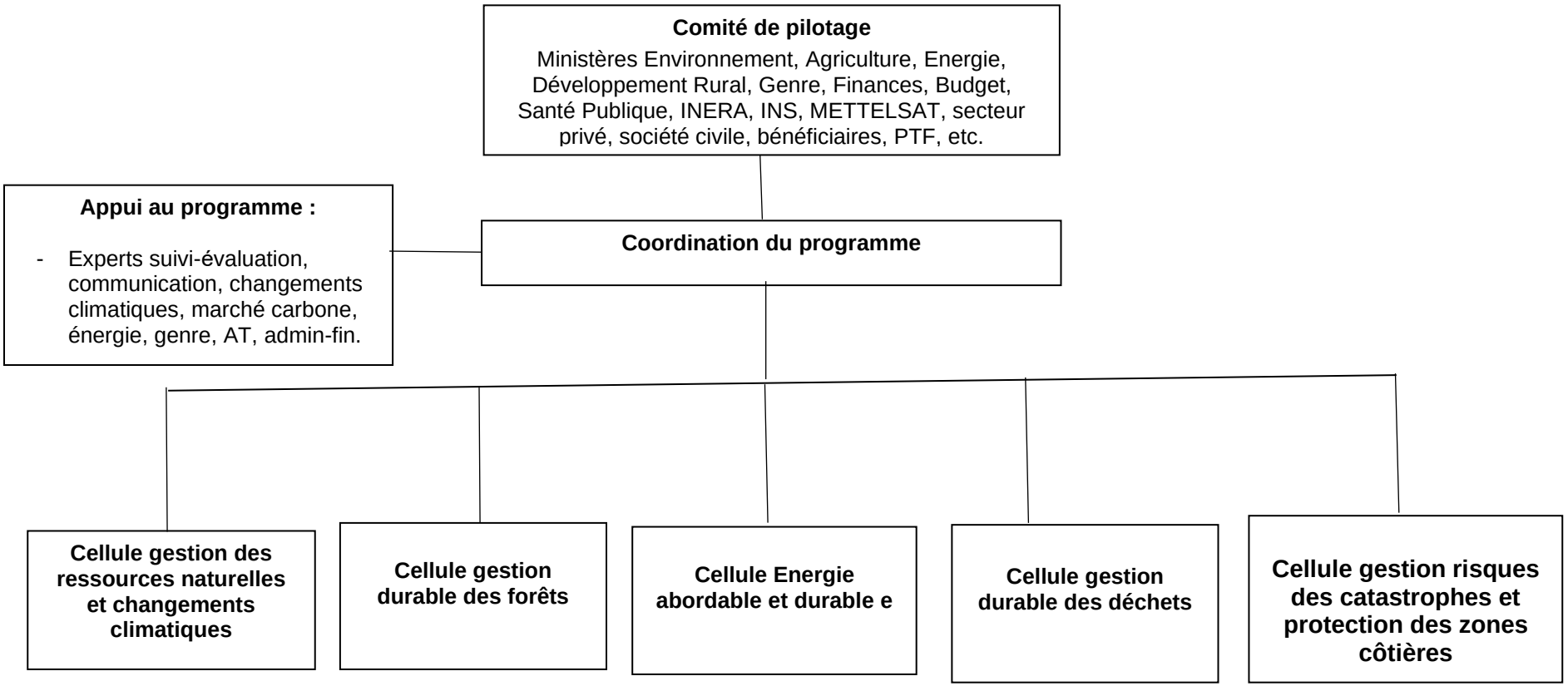
Gestion du programme

Le Programme sera mis en œuvre sur une période de quatre ans selon la modalité de mise en œuvre nationale (NIM), conformément à l'Accord type d'assistance de base entre le PNUD et le Gouvernement de la RDC. Le Ministère en charge de l'environnement à travers la Direction de Développement Durable, est l'agence gouvernementale de coordination. Ainsi, le MEDD sera responsable de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre du Programme. En tant que Partenaire opérationnel, il sera également chargé de faire rapport au bureau pays du PNUD en RDC. Le Partenaire opérationnel est responsable de la gestion du Programme, y compris du suivi et évaluation des interventions, de l'atteinte des résultats et de l'utilisation efficace des ressources. Le Ministère mettra en place à Kinshasa une Unité de Coordination du Programme (UCP).

Ce programme sera réalisé par le MEDD conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Un Comité de pilotage du programme sera créé par arrêté ministériel qui fixe sa mission, sa composition et son fonctionnement. Le Comité de pilotage, présidé par le Ministre en charge de l'environnement, est chargé de prendre par consensus les décisions conformément à des normes qui garantissent une gestion axée sur les résultats en matière de développement. Il est composé des groupes d'acteurs jouant un des trois rôles suivants : **(1) responsable exécutif** : Le responsable exécutif est le MEDD qui fera rapport au Comité de pilotage deux fois par an sur l'état d'avancement du programme et les résultats émergents ; **(2) fournisseur principal**, c'est-à-dire une personne ou groupe représentant les intérêts des parties concernées qui apportent un financement et/ou une expertise technique au programme. La principale fonction du fournisseur principal au sein du Comité de pilotage est de fournir des conseils sur la faisabilité technique des actions. Les fournisseurs principaux comprennent des représentants : **(i)** des Ministères en charge de l'environnement, du Plan, du développement rural, de l'énergie, de l'agriculture, de l'intérieur, des finances, de l'aménagement du territoire, des finances, du budget, du genre, de la santé publique ; (ii) des ONG locales et internationales, les Confessions religieuses, ainsi que les autres organisations de la société civile ; (iii**)** du Secteur privé ; (iv) des Universités ; (iv) de l'Institut National de la Statistique ; (v) de l'Institut National de Recherche Agronomique (INERA) ; (vi) de la Météorologie Nationale ; **(3) du bénéficiaire principal**, c'est-à-dire une personne ou un groupe de personnes représentant les intérêts de ceux qui bénéficieront en dernier ressort du PEFECC. La fonction principale du bénéficiaire principal au sein du Comité de pilotage est d'assurer la réalisation des résultats du programme du point de vue des bénéficiaires.
La structure organisationnelle du programme se présente comme suit :

Structure organisationnelle du Programme



V. CADRE DE RÉSULTATS

C**ADRE DE RÉSULTATS/PROGRAMME ENVIRONNEMENT, FORETS, ENERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PEFECC)**								
Effet UNSDCF/CPD: Effet 2.3: D'ici 2024, les populations tirent profit d'une gestion responsable et durable des ressources naturelles (forestières, minières, et foncières), par l'État, les entités décentralisées, les communautés, et le secteur privé, dans un contexte de changement climatique et de préservation de la biodiversité/CPD- Output 1.4 ; Output 2.5								
INDICATEURS D'EFFET	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**	
Taux (en %) de réduction des émissions de GES dans les zones d'intervention	Rapport d'activités, Rapport MNV	ND	2021	0	0	5%	5%	**Méthode** : Collecte documentaire **Risque** : Non disponibilité des données
Taux de réduction de consommation ménagère du bois-énergie	Rapport d'activités; Rapports d'évaluation; Rapports d'enquête	ND	2021	0	0	5%	5%	**Méthode**: Collecte documentaire ; Enquête (baseline – fin projet) **Risques**: Non disponibilité données, insécurité
Augmentation du revenu des ménages due à l'exploitation durable des forêts par les Communautés Locales et Peuples Autochtones	Rapport d'activités; Rapports d'évaluation; Rapports d'enquête	ND	2021	0	0	10%	10%	**Méthode**: Collecte documentaire ; Enquête (baseline – fin projet) **Risques**: Non disponibilité données, insécurité
Taux des déchets municipaux collectés, traités et valorisés	Rapport d'activités; Rapports d'évaluation; Rapports d'enquête	ND	2021	0	0	10%	10%	**Méthode**: Collecte documentaire ; Enquête (baseline – fin projet) **Risques**: Non disponibilité données, insécurité
Pourcentage de provinces dotées des dispositifs de prévention et de réduction des risques liés aux catastrophes naturelles et climatiques	Rapport d'activités; Rapports d'évaluation; Rapports d'enquête	ND	2021	0	0	20%	20%	**Méthode**: Collecte documentaire ; Enquête (baseline – fin projet) **Risques**: Non disponibilité données, insécurité

Résultat Plan stratégique PNUD 2022-2025 : Orientations du changement : Renforcer la résilience/ Solutions de signature : Résilience, Environnement/ Facilitateur : Innovation stratégique									
Intitulé et numéro Atlas du projet :									
Composante 1 : Gouvernance des ressources naturelles et changements climatiques									
Produit 1.1. Un mécanisme de coordination pour la protection de l'environnement et le développement durable est mis en place et fonctionnel									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Existence des textes législatifs et règlementaires sur la lutte contre les changements climatiques	Journal officiel	0	2021	*0*	0	*1*	1	Méthode : Collecte documentaire Risque : retard dans l'adoption du texte règlementaire, la publication	
Nombre de rapports annuels sur le MNV produits	Rapport de l'Unité de coordination Rapports du SNSF et de la DIAF	*0*	*2021*	*1*	*1*	*1*	3	Méthode : Collecte documentaire Risque : Non production du rapport	
Produit 1.2. La RDC dispose d'un mécanisme fonctionnel de finance carbone et d'évaluation de progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Existence d'un système MNV de la CDN englobant l'atténuation, l'adaptation et le financement	Rapports d'activités, Rapport DIAF/DDD	ND	2021	*0*	1	*0*	1	Méthode : Collecte documentaire Risque : Non production du rapport	
Existence de la stratégie de financement de la CDN	Rapports d'activités, Rapports d'évaluation	0	2021	*1*	0	*0*	1	Méthode: collecte documentaire Risque: Non production de la stratégie de financement	
Existence d'une stratégie de mobilisation des ressources de la Finance Carbone	Rapports d'activités, Rapports d'évaluation	*0*	*2021*	*0*	*1*	*0*	1	Méthode: collecte documentaire Risque: Non publication de l'acte juridique	
Produit 1.3. Le cadre législatif, règlementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire est opérationnel									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**					

		Valeur	Année	2022	2023	2024	FINAL	Méthodes de recueil des données et risques y relatifs	
Existence de la loi sur l'AT	Journal Officiel	0	2021	0	1	0	1	Méthode : Collecte documentaire	
								Risque : retard dans l'adoption de la loi	
Existence d'un schéma national d'AT	Rapports d'ateliers de validation	0	2021	0	0	1	1	Méthode : Collecte documentaire	
								Risque : Non validation du schéma	
Existence d'un guide pour l'élaboration des plans provinciaux et locaux d'AT	Rapports d'ateliers de validation	0	2021	1	0	0	1	Méthode : Collecte documentaire	
								Risque : Non validation des guides	
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un renforcement des capacités en matière d'AT	Rapports d'activités	0	2021	0	100	200	300	Méthode : Collecte documentaire Risque : Non disponibilité de rapports	
Existence d'études de base pour l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire dans au moins 2 domaines	Rapports d'activités	0	2021	1	1	0	2	Méthode : Collecte documentaire Risque : Non disponibilité de rapports, ou de ressources pour conduire les études	
Produit 1.4. Les capacités des institutions clés affiliées au bassin versant du Lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi ont été renforcées.									
Nombre d'institutions clés ayant bénéficié d'un renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau	Rapports d'activités	ND	2021	0	5	10	15	Méthode : Collecte documentaire Risque : Non disponibilité de rapports, ou de ressources pour conduire les études	
Nombre de personnes ayant été sensibilisées sur la gestion des ressources en eau et les aménagements hydrauliques/agro-hydrauliques	Rapports d'activités	ND	2021	100	500	1000	1600	Méthode : Collecte documentaire, Enquête ; Risque : Non disponibilité de rapports, ou de ressources pour conduire les études	

Composante 2. Gestion durable des forêts									
Produit 2.1: La déforestation dans les provinces forestières de la Tshopo, du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et de l'Ituri a été réduite									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Taux de réduction de la déforestation	*Rapport d'activités du programme/Rapport MRV*	ND	2021	2%	*3%*	*5%*	5%	Collecte documentaire, enquête Risques : Données non disponibles et insécurité	
Superficie de concessions forestières gérées par les Communautés Locales dans les zones d'intervention du programme	Rapports d'activités, Rapports services environnement et de l'aménagement du territoire, Rapports évaluation	ND	2021	*100.000 ha*	*150.000 ha*	*250.000 ha*	*500.000 ha*	Collecte documentaire, enquête Risques : Données non disponibles et insécurité	
Superficie d'exploitation agricole des fermiers et ménages ayant adopté des modèles/pratiques durables et en respect des plans simples d'aménagement des terroirs (PSAT)	Rapports d'activités, Rapports services agricoles, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de la DIAF, Rapports évaluation	ND	2021	*1000 ha*	*2000 ha*	*3000 ha*	*6000 ha*	Collecte documentaire, enquête Risques : Données non disponibles et insécurité	
Produit 2.2. Les capacités des institutions et des communautés locales et peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité ont été renforcées									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Nombre de personnes des administrations provinciales et locales formées sur la gestion des aires protégées	Rapports d'activités, Rapport ICCN	*ND*	*2021*	*0*	*1000*	*2000*	3000	Collecte documentaire Risques : Données non disponibles	
Nombre de ménages (y compris ceux des peuples autochtones et ceux dirigés par les femmes et les jeunes), bénéficiaires des AGR alternatives	Rapports d'activités, Rapports d'évaluation	ND	*2021*	400 dont 30% de femmes, 20%	800 dont 40% de femmes, 23%	1.200 dont 38% de femmes, 22% de	2400 ménages	Collecte documentaire, enquête ; Risques : Données non disponibles et insécurité	

				de jeunes et 50% de PA	de jeunes et 37% de PA	jeunes et 40% de PA			
Composante 3 : Energie abordable et durable									
Produit 3.1. La RDC est dotée des outils politiques, juridiques et règlementaires sur le secteur de l'énergie									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Existence d'une politique nationale de l'énergie	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	ND	2021	0	1	0	1	Méthode : Collecte documentaire Risque : retard dans Retard dans la production de la politique	
Existence des textes réglementaires régissant les sous-secteurs des hydrocarbures et du bois énergie	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	ND	2021	0	0	2	2	Méthode : Collecte documentaire Risque : retard dans adoption du texte règlementaire, publication	
Produit 3.2. L'accès aux énergies alternatives, stables et abordables, dans les zones rurales et péri-urbaines, est assurée									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Nombre de ménages ayant accès aux sources d'énergies alternatives au bois	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	ND	2021	300	500	1000	1800	Collecte documentaire et enquête Risques : Données non disponibles	
Puissance supplémentaire installé (MW) dans les zones d'intervention du programme	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	ND	2021	0	3	10	13	Collecte documentaire et enquête Risques : Données non disponibles	

Produit 3.3. L'accès aux modes de cuisson propre est assuré								
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**	
Nombre de ménages bénéficiaires des foyers améliorés	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	29 301	2021	30000	35000	40000	105000	Collecte documentaire et enquête ; Risques: Données non disponibles
Nombre de tonne de GPL distribués	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	400	2021	500	800	1000	2300	Collecte documentaire et enquête ; Risques: Données non disponibles
Composante 4 : Gestion des déchets								
Produit 4.1. La RDC dispose des capacités pour la gestion durable des déchets								
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**	
Existence du cadre légal et institutionnel renforcé sur la gestion durable des déchets (loi, politique, procédures, …)	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation	ND	2021		1	1	2	Collecte documentaire ; Risques: Données non disponibles
Nombre de centres pilotes de collecte, de traitement, et de valorisation des déchets ménagers solides	Rapport d'activités, Rapports d'évaluation, Rapports services environnement	ND	2021	0	*3*	*4*	7	Collecte documentaire ; Risques: Données non disponibles
Composante 5 Réduction des risques des catastrophes naturelles et protection des zones côtières								
Produit 5.1. Les institutions et les communautés ont des capacités techniques renforcées pour faire face aux crises et catastrophes naturelles								
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**	
Existence d'une politique en matière de prévention et réduction des risques des catastrophes naturelles	*Compte-rendu du Conseil des Ministres* *Rapport d'activités du programme/Ministèr*	*ND*	*2021*	0	*0*	*1*	1	Collecte documentaire ; Risques: Données non disponibles

	e en charge de l'intérieur								
	Rapport de validation								
Existence d'une plateforme de gestion des risques de catastrophes fonctionnelle	*Rapport d'activités du programme/Ministère en charge de l'intérieur*	ND	2021	0	*1*	*0*	1	Collecte documentaire ; Risques: Données non disponibles	
Nombre de ménages ayant bénéficié d'actions d'atténuation des risques et menaces de catastrophes naturelles	*Rapport d'activités du programme/ Ministère en charge de l'intérieur/Évaluation*	*2100*	*2021*	*700*	*600*	*600*	4000	Collecte documentaire ; Risques: Données non disponibles	
Produit 5.2. Les politiques de planification intègrent l'information sur la prévention et la réduction des risques des catastrophes naturelles									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Nombre des Plans de développement provinciaux et locaux intégrant les priorités de prévention et réduction des catastrophes naturelles	*Rapport d'activités/Direction de la protection civile*	*ND*	*2021*	*2*	*3*	*5*	*10*	Collecte documentaire Risque : Rapport non disponible	
Taux de réduction de mortalité lié aux risques des catastrophes naturelles	*Rapport d'activités/Direction de la protection civile*	*ND*	*2021*	*0%*	*20%*	*50%*	50%	Enquête de référence (baseline) Risque : Non disponibilité des données	
Produit 5.3. Les zones côtières à risque de la RDC sont protégées									
INDICATEURS DU PRODUIT	**SOURCE DES DONNÉES**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		**CIBLES**				**Méthodes de recueil des données et risques y relatifs**	
		Valeur	**Année**	**2022**	**2023**	**2024**	**FINAL**		
Nombre de Km de côtes protégés contre les érosions	*Rapport d'activités/Direction de la protection civile*	*1,5*	*2021*	*0*	*0*	*26*	26 Km	*Collecte documentaire Risque: Rapport non disponible*	

VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le programme fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du programme vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	Comité de pilotage, Comités de suivi du programme	NA
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	Le Comité de Pilotage du programme identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	NA	NA
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du programme ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le programme.	Annuelle	Le Comité de Pilotage du programme dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	NA	NA
Assurance qualité du programme	La qualité du programme sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le programme.	Annuelle	La direction du programme examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du programme.	NA	NA

Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	Comité de pilotage du programme	NA
Rapport du programme	Il sera présenté au Comité de pilotage du programme et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du programme (rapport final)		NA	NA
Revue du programme (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du programme (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du programme, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	Au début et à la fin de chaque année	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	Comité de pilotage du programme	NA

Plan d'évaluation

Titre de l'évaluation	Partenaires	Éléments de référence			Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
		Plan stratégique PNUD	UNSDCF	DPP			
Évaluation à mi-parcours	Ministères en charge de l'Environnement et PNUD	Orientations du changement : *"Renforcer la résilience, en renforçant la capacité des pays et des institutions à prévenir les crises, les conflits, les catastrophes naturelles, les chocs climatiques, sociaux et économiques, à en atténuer les effets et à y faire face".*	***Axe 2 :*** *Croissance économique inclusive, développement agricole, capture du dividende démographique, protection et gestion durable des ressources naturelles* **Effet 2.3** : *D'ici 2024, les populations tirent profit d'une gestion responsable et durable des ressources naturelles (forestières, minières, et foncières), par l'État, les entités décentralisées, les communautés, et le secteur privé, dans un contexte de changement climatique et de préservation de la biodiversité.*	Outputs : 2.1; 2.2; 2.4; 2.5	Juillet 2023	Comité de pilotage, MEDD, PNUD	30, 000 $ E.U PNUD
Évaluation finale	Ministères en charge de l'Environnement et PNUD				Octobre 2024	Comité de pilotage, MEDD, PNUD	30, 000 $ E.U PNUD

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année (en $USD)				PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU		
		A1	A2	A3	A4		Source de financement	Poste budgétaire	Montant en $USD
Composante 1 : Gouvernance des ressources naturelles et changements climatiques									
Produit 1.1. Un mécanisme de coordination pour la protection de l'environnement et le développement durable est mis en place et fonctionnel	1.1.1 Appui à la mise en place et l' opérationnalisation du Comité National sur les changements climatiques	25000	50000	50000	50000	MEDD	PNUD, Norvège, Allemagne	recrutement consultants nationaux (5), location salle, paiement transports, voyages, fournitures, impression	175000
Marqueur genre :	1.1.2 Appui à la mise en place et l'opérationnalisation des Comités provinciaux sur les changements climatiques		150000	150000	150000	MEDD	PNUD, Norvège, Allemagne	recrutement consultants nationaux (5), location salle, paiement transports, fournitures, impression	450000
	1.1.3 Appui à la mise en place et l'opérationnalisation des Groupes Thématiques sur les changements climatiques (Forêt, Agriculture, Energie, Déchets, Finances)	50000	150000	150000	150000	MEDD	PNUD	Consultants (5 nationaux), location salle, paiement transports, fournitures, impression	500000
	Total partiel pour le produit 1.1.	**75000**	**350000**	**350000**	**350000**				**1125000**

Produit 1.2. La RDC dispose d'un mécanisme fonctionnel de finance carbone et d'évaluation de progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN	1.2.1. Appui à la mise en place et à l'expérimentation du système MNV (volets atténuation, adaptation et financement)	61000	90000	100000	100000	MEDD, Mini Agri, énergie, finances, budget, développement rural	PNUD	Recrutement consultants (2 international, 3 nationaux), atelier, voyages, transports, fourniture, impression	351000
	1.2.2. Appui à la mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la CDN	15000	75000	50000	50000	MEDD, Min Fin	PNUD, CAFI, ENABEL, Allemagne, Norvège, etc.	Recrutement d'un consultant international, réunion haut niveau, atelier, voyages, transports	190000
	1.2.3. Appui à la mise en place du marché carbone	30000	50000	50000	50000	MEDD, Min Fin	PNUD, CAFI, ENABEL, Allemagne, Norvège, etc.	Recrutement consultants (international 2, nationaux 3), atelier, voyages, transports	180000
Marqueur genre :	1.2.4. Appui à la mise d'un mécanisme national d'incitation pour lutter contre la déforestation	15000	30000	30000	30000	MEDD	PNUD, CAFI	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression	105000
	1.2.5. Renforcement des capacités humaines des administrations sectorielles (Forêt, agriculture, énergie et déchets) sur la CDN	25000	75000	100000	100000	MEDD, Min Fin, Min agri, énergie, développement rural	PNUD, CAFI, ENABEL, Allemagne, Norvège, etc.	Recrutement des consultants (4 internationaux et 2 nationaux)	300000
	1.2.6. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de communication de la CDN	10000	50000	50000	50000	MEDD	PNUD	Recrutement d'un consultant national	160000
	Total partiel pour le produit 1.2	**156000**	**370000**	**380000**	**380000**				**1286000**
Produit 1.3. Le cadre législatif, règlementaire et institutionnel de	1.3.1 Appui à l'élaboration et à l'adoption de la loi relative à l'aménagement du territoire	35000	35000			Min AT	PNUD, CAFI	Recrutement consultants nationaux	70000

l'aménagement du territoire est opérationnel	1.3.2 Appui à l'élaboration des mesures d'application de la loi sur l'aménagement du territoire			45000	25000	Min AT	PNUD, CAFI	Recrutement consultants nationaux	70000
Marqueur genre :	1.3.3 Appui à la communication et à la vulgarisation de la loi et des outils de l'aménagement du territoire	25000	50000	75000	50000	Min AT	PNUD, CAFI	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression	200000
	1.3.4. Appui à l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire		900000			Min AT	PNUD, CAFI	Recrutement d'une firme	900000
	1.3.5. Appui à l'élaboration du guide d'élaboration des plans provinciaux et locaux d'aménagement du territoire	15000				Min AT	PNUD, CAFI	Recrutement consultants nationaux	15000
	1.3.6. Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation du Conseil interministériel de l'aménagement du territoire		70000	35000	35000	Min AT	PNUD, CAFI	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression	140000
	1.3.7. Renforcement des capacités des institutions en charge de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale, provinciale et locale	35000	100000	150000	100000	Min AT	PNUD, CAFI	Recrutement consultants internationaux (4) et nationaux (2)	385000
	Total partiel pour le produit 1.3	**110000**	**1155000**	**305000**	**210000**				**1780000**
Produit 1.4. Les capacités des institutions clés et des parties prenantes affiliées au bassin versant du Lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi ont été renforcées.	1.4.1. Renforcement des capacités des institutions-clés en charge de la gestion des ressources en eau	20000	75000	85000	50000	Min Energie	PNUD, CAFI	Recrutement consultants nationaux (4)	230000
	1.4.2. Sensibilisation des parties prenantes sur la gestion des ressources en eau		50000	75000	100000	Min Energie	PNUD, CAFI	Recrutement consultants nationaux (2)	225000
	Total partiel pour le produit 1.4	**20000**	**125000**	**160000**	**150000**				**455000**

	Sous-total composante 1								**4646000**
Composante 2. Gestion durable des forêts									
Produit 2.1: La déforestation dans les provinces forestières de Tshopo, Haut-Uélé, Bas-Uélé et Ituri a été réduite	2.1.1. Appui à l'intégration du changement climatique dans le cadre légal forestier		25000	25000		MEDD	PNUD	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression	50000
Marqueur genre :	2.1.2. Accompagnement des Communautés Locales et Peuples Autochtones dans la mise en place et la gestion de concessions forestières communautaires	100000	150000	100000	50000	MEDD	PNUD, CAFI	Consultants nationaux (5), atelier / Impression	400000
	2.1.3. Vulgarisation des modèles/pratiques agricoles durables à faible impact sur la forêt	100000	150000	200000	100000	Min Agri	PNUD, CAFI	Consultants nationaux (5), atelier / Impression	550000
	Total partiel pour le produit 2.1	**200000**	**325000**	**325000**	**150000**				**1000000**
Produit 2.2. Les capacités institutionnelles et communautaires dans la gestion durable des aires protégées du paysage de Kabobo-Luama ont été renforcées	2.2.1. Appui à l'amélioration des moyens de subsistance des Communautés Locales et Peuples Autochtones vivant dans le paysage de Kabobo Luama	50000	150000	150000	75000	MEDD	GEF, PNUD	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	425000
	2.2.2. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation des administrations provinciale et locales dans le paysage de l'aire protégée de Kabobo-Luama	25000	100000	100000	75000	MEDD	GEF, PNUD	Consultants nationaux (4), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	300000
	2.2.3. Dotation de l'administration de la Province du Tanganyika en équipement et matériel	90000	150000	100000		MEDD	GEF, PNUD	Recrutement d'une firme	340000
Marqueur genre :	2.2.4. Diffusion des enseignements et bonnes pratiques liés à la gestion des aires protégées	50000	150000	250000	150000	MEDD	GEF, PNUD	Consultants nationaux (4), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/	600000

								Impression, fournitures	
	Total partiel pour le produit 2.2	**215000**	**550000**	**600000**	**300000**				**1665000**
	Sous-total composante 2								**2665000**
Composante 3 : Energie abordable et durable									
Produit 3.1. La RDC est dotée des outils politiques, juridiques et règlementaires sur le secteur de l'énergie	3.1.1. Appui à l'élaboration du Document de Politique nationale de l'énergie	75000	50000			Min Energie	PNUD, CAFI	Consultants internationaux (2), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	125000
Marqueur genre :	3.1.2. Appui à l'élaboration des textes réglementaires régissant les sous-secteurs des hydrocarbures et du bois énergie		100000	100000		Min Energie	PNUD, CAFI	Consultants nationaux (4), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	200000
	3.3.3. Appui à la vulgarisation de la politique nationale de l'énergie et des textes juridiques et règlementaires	50000	100000	70000		Min Energie	PNUD, CAFI	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	220000
	3.1.4. Renforcer les capacités du gouvernement sur les divers éléments clés relatifs aux énergies	100000	150000	150000	150000	Min Energie	PNUD, CAFI	Consultants internationaux (2), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	550000
	Total partiel pour le produit 3.1.	**225000**	**400000**	**320000**	**150000**				**1095000**

Produit 3.2. L'accès aux énergies alternatives, stables et abordables, dans les zones rurales et péri-urbaines, est assurée	3.2.1. Appui à la promotion de l'utilisation des sources d'énergies alternatives au bois (GPL, biogaz, électricité)	75000	100000	90000	90000	Min Energie	PNUD, CAFI	Achats matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	355000
Marqueur genre :	3.2.2. Appui à la construction de microcentrales et à la distribution de l'énergie électrique dans 54 territoires de la RDC	250 000	650 000	900 000	700 000	Min Energie	PNUD, CAFI	Achat matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	2500000
	Total partiel pour le produit 3.2.	**325000**	**750000**	**990000**	**790000**				**2855000**
Produit 3.3. L'accès aux modes de cuisson propre est assuré	3.3.1. Appui à la promotion de l'utilisation des foyers améliorés	50000	100000	50000	20000	Min Energie	PNUD, CAFI	Achat matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	220000
	3.3.2 Appui à la promotion du GPL	100 000	100 000	100 000	100 000	Min Hydrocarbures	PNUD, CAFI	Achat matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	400 000
	Total partiel pour le produit 3.3.	**50000**	**100000**	**50000**	**20000**				**620 000**
	Sous-total composante 3								**4 570 000**
Composante 4 : Gestion des déchets									
Produit 4.1. La RDC dispose des capacités pour la gestion durable des déchets	4.1.1. Appui à l'élaboration des textes légaux et règlementaires sur la gestion durable des déchets	50000	100000	100000		MEDD	PNUD, GEF	Consultants nationaux (4), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	250000

Marqueur genre :	4.1.2. Appui à l'expérimentation du système intégré de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers solides	150000	350000	350000	200000	MEDD	PNUD, GEF	Achat matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	1050000
	Total partiel pour le produit 4.1.	**200000**	**450000**	**450000**	**200000**				**1300000**
	Sous-total composante 4								**1300000**
Composante 5 Réduction des risques des catastrophes naturelles et protection des zones côtières									
Produit 5.1. Les institutions et les communautés ont des capacités techniques renforcées pour faire face aux crises et catastrophes naturelles	5.1.1. Appui à l'élaboration de la politique en matière de prévention et de réduction des risques des catastrophes naturelles		50000	50000		Min intérieur	PNUD	Consultants internationaux (2), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	100000
Marqueur genre :	5.1.2. Appui à la mise en place d'une plateforme de gestion des risques de catastrophes fonctionnelle	25000	75000	75000	75000	Min intérieur	PNUD	Consultants nationaux (2), Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	250000
	5.1.3. Appui à la cartographie des risques		200000	150000		Min intérieur	PNUD	Recrutement consultants internationaux (2) et nationaux (3)	350000
	Total partiel pour le produit 5.1.	**25000**	**325000**	**275000**	**75000**				**700000**
Produit 5.2. Les politiques de planification intègrent l'information sur la prévention et la réduction des risques des catastrophes naturelles	5.2.1. Appui à l'intégration des priorités de prévention et réduction des catastrophes naturelles dans les Plans de Développement Provinciaux		100000	100000	100000	Min intérieur	PNUD, Suède	Recrutement consultants internationaux (2) et nationaux (3)	300000

Marqueur genre :	5.2.2. Sensibilisation des ménages sur les risques des catastrophes naturelles et les mesures de prévention y relatives	25000	50000	50000	50000	Min intérieur	PNUD, Suède	Atelier (location salle, paiement transports, etc.)/ Impression, fournitures	175000
	5.2.3. Appui à la mise en place des mécanismes d'alerte précoce		150000	15000	100000	Min intérieur	PNUD, Suède	Recrutement consultants internationaux (2) et nationaux (3) Achat matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	265000
	Total partiel pour le produit 5.2	**25000**	**300000**	**165000**	**250000**				**740000**
Produit 5.3. Les zones côtières à risque de la RDC sont protégées	5.3.1. Appui à la stabilisation et la protection des falaises		100000	150000	80000	MEDD	PNUD, GEF	Achat matériels et équipements/Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	330000
Marqueur genre :	5.3.2. Sensibilisation des ménages sur les risques	25000	50000	50000	25000	MEDD	PNUD, GEF	Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	150000
	5.3.3. Appui à la mise en place d'un mécanisme de gestion à base communautaire		60000	100000	50000	Min Dvpt rural	PNUD, GEF	Atelier de formation (location salle, paiement transports, etc.)	210000
	Total partiel pour le produit 5.3	**25000**	**210000**	**300000**	**155000**				**690000**
	Sous-total composante 5								**2130000**
	BUDGET SOUS TOTAL COMPOSANTES								**15 311 000**
Gestion du programme	**1) Ressources humaines**								
	Coordonnateur du programme (NPSA 10) (expertise en changements climatiques, gestion durable forêts et CDN)	96000	96000	96000	96000	MEDD/PNUD			384000

	Expert national en AT (NPSA9)	72000	72000	72000	72000	MEDD/PNUD			288000
	Expert en changements climatiques (NPSA9)	72000	72000	72000	72000	MEDD/PNUD			288000
	Expert en énergie (NPSA9)	72000	72000	72000	72000	MEDD/PNUD			288000
	Expert en marché carbone (NPSA9)	72000	72000	72000	72000	MEDD/PNUD			288000
	Expert en genre (NPSA7)	42000	42000	42000	42000	MEDD/PNUD			168000
	Expert en communication (NPSA7)	42000	42000	42000	42000	MEDD/PNUD			168000
	Expert en suivi-évaluation (NPSA8)	66000	66000	66000	66000	MEDD/PNUD			264000
	Assistant administratif et financier (NPSA7)	42000	42000	42000	42000	MEDD/PNUD			168000
	Chauffeur (NPSA2)	18000	18000	18000	18000	MEDD/PNUD			72000
	3) Équipement (achat 1 véhicule, entretien, carburant, fournitures et consommables de bureau)	65000	40000	40000	40000	MEDD/PNUD			185000
	4) Voyages	50000	75000	90000	65000	MEDD/PNUD			280000
	5) Audit du programme		30000		30000	MEDD/PNUD			60000
	6) GMS	90000	120000	120000	120000	MEDD/PNUD			450000
	Sous-total gestion du programme								**3329000**
	TOTAL GENERAL								**18640000**

VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Le Programme sera mis en œuvre selon la modalité de réalisation directe (DIM), conformément aux règles et procédures administratives et financières du PNUD. Selon cette modalité, le PNUD assume le rôle de partenaire de mise en œuvre et assume la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du programme en appliquant toutes les procédures et politiques établies pour ses propres opérations.

A cet effet, le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet ou programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au programme soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

Par ailleurs, le programme pourra identifier une partie responsable pour réaliser une partie des activités selon le besoin. Pour ce, un accord sera signé entre le PNUD et l'entité identifiée. Dans ce cas la partie responsable peut gérer l'utilisation des produits pour réaliser les activités du programme et produire les résultats.

Ce programme sera logé dans la Composante CCEV (Changements Climatiques, Economie Vertie et lutte contre les Catastrophes et risques naturels) de l'Unité Croissance Inclusive et Développement Durable du bureau PNUD (CIDD) (Pilier II).

Pour la mise en œuvre, la structure organisationnelle du programme sera constituée de/d'un/du :

Comité de pilotage : instance politique chargée de donner des avis et orientations pour la mise en œuvre du programme. Il se réunira deux fois par an, au début de l'année pour la validation du plan de travail et la revue de la mise en œuvre des activités de l'année précédente et pour faire le point sur la mise en œuvre des activités. Il peut se réunir de manière exceptionnelle pour discuter des points particuliers sur la mise en œuvre du programme. Il sera constitué (i) des Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'énergie, du développement rural, du genre, des finances, de l'aménagement du territoire, de la santé publique, de l'intérieur, du budget, du plan ; (ii) de la société civile (ONG nationales et internationales) ; (iii) du Secteur privé ; (iv) des Universités ; (iv) de l'Institut National de la Statistique ; (v) de la METTELSAT et de l'INERA ; (vi) du représentant des Partenaires Techniques et Financiers ainsi que (vii) du/des représentant (s) des bénéficiaires.

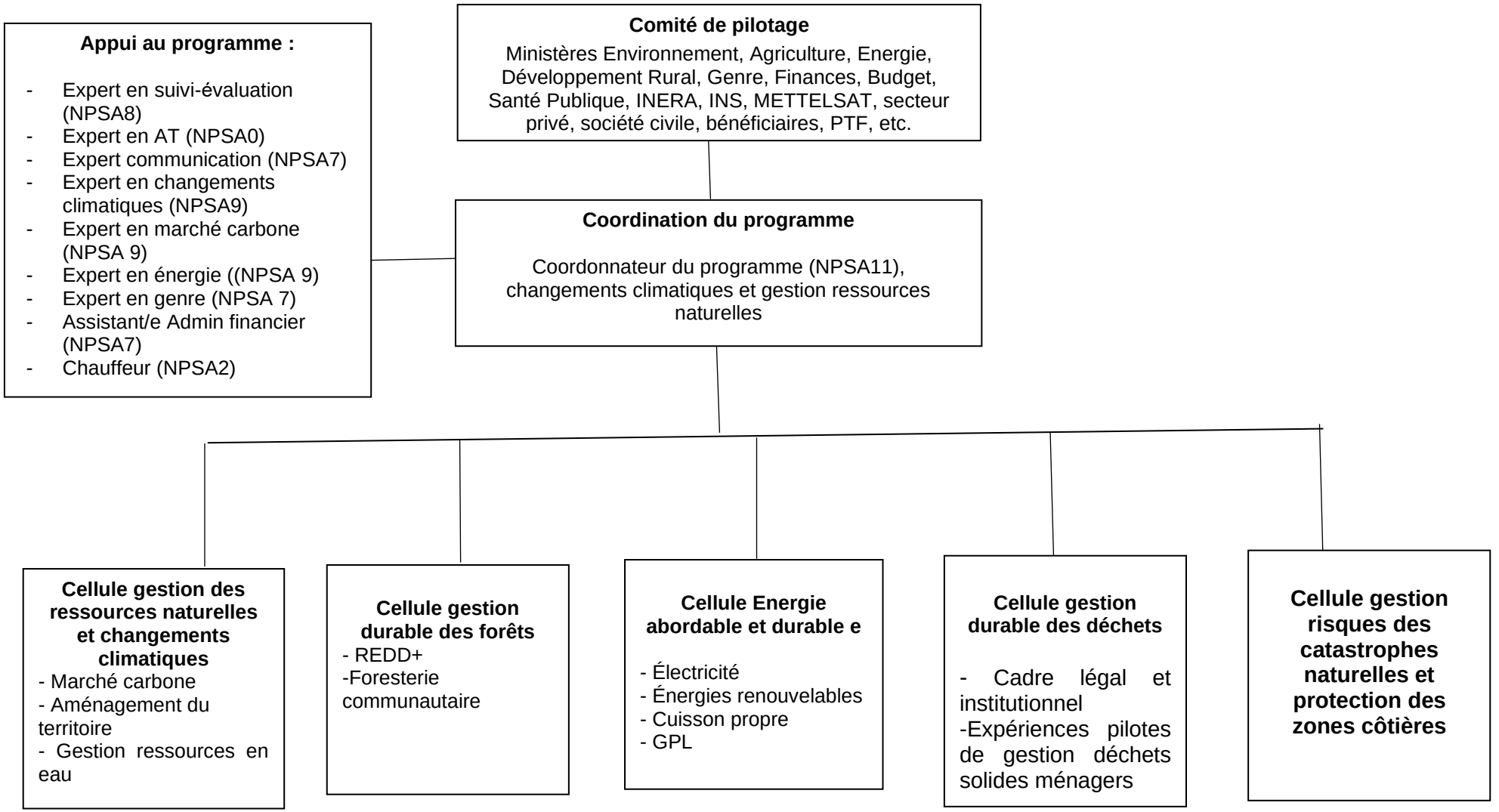
Le Coordonnateur du programme : responsable de la mise en œuvre du programme suivant les orientations du comité de pilotage et les directives contenues dans le document de programme. Il assurera la conduite des réunions des comités de suivi. Avec une expertise en changements climatiques, gestion durable des forêts et CDN, il/elle est redevable au comité de pilotage et bénéficie de l'appui des experts en changements climatiques, marché carbone, énergie, aménagement du territoire, suivi-évaluation, genre et communication, un/e assistant/e en charge de la gestion administrative et financière ainsi que d'un chauffeur.

Les cellules du programme : chargées au quotidien de la gestion des différentes composantes du programme. Au total, nous aurons cinq cellules, à savoir :

- La cellule gestion des ressources naturelles et changements climatiques/. Cette cellule va traiter des questions spécifiques liées à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de la CDN, de l'implémentation du marché carbone, de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources en eau.

- La Cellule gestion durables des forêts va s'occuper de tous les aspects liés à la REDD+ et au développement des concessions forestières des communautés locales
- La cellule Energie abordable et durable traitera de toutes les questions liées à l'accès à l'énergie électrique, aux énergies renouvelables et à la promotion de la cuisson propre et de GPL.
- La cellule gestion des déchets va s'occuper de la mise en place du cadre légal et institutionnel et de l'expérimentation d'un modèle de gestion durable des déchets solides surtout ménagers.
- La cellule gestion des risques des catastrophes naturelles et de la protection des zones côtières sera chargée de la mise en place des dispositifs légaux et institutionnels pour la réduction et la prévention des risques des catastrophes naturelles et de la gestion des interventions liées à la protection des zones côtières.

Structure organisationnelle du Programme



IX. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le PNUD, le 27 mai 1976.Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».
Le présent programme sera réalisé par le Ministère en charge de l'Environnement (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

X. GESTION DES RISQUES

.

Conformément aux dispositions de l'Article III de l'Accord de Base, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :

a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le programme est réalisé;
b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

1. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document du Programme.

2. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de Programme ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

3. La durabilité sociale et environnementale du Programme sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au Programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le Programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de Programme sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le Programme. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du Programme au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du Programme ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

7. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de Programme s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de Programme et sont disponibles en ligne sur : www.undp.org.

8. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants,

des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

9. Les signataires du présent Document de Programme s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.
 Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu' une activité fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

10. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de Programme. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de Programme.
 Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document , peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de Programme .
 N.B.: Le terme « Document de Programme » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

11. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

12. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le Programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

13. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de Programme.

XI. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**

2. **Modèle d'Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*

3. **Analyse des risques**. Utilisez le modèle de Registre des risques standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la Description des éléments à livrer du Registre des risques.

4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).

5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

6. Assurance qualité du projet

_Responsabilités de l'assurance du PEFECC
Lancement du Programme
• Veiller à ce que les définitions des produits et la définition des activités, y compris la description et les critères de qualité, aient été correctement consignées dans le module de gestion Atlas afin de faciliter le suivi et l'établissement des rapports. • Veiller à ce que les personnes concernées soient pleinement informées.
Exécution du Programme
• Veiller à ce que des fonds soient mis à disposition. • Veiller à ce que les risques et les problèmes soient gérés correctement et à ce que les registres soient régulièrement mis à jour dans Atlas. • Veiller à ce que les informations critiques soient suivies et mises à jour dans Atlas, en utilisant notamment le journal de bord de la qualité des activités. • Veiller à ce que les rapports trimestriels sur l'état d'avancement soient préparés et présentés dans les délais et conformément aux normes de présentation et de qualité du contenu. • Effectuer des activités de surveillance, telles que des visites de contrôle périodiques et des « vérifications ponctuelles » • Veiller à ce que le tableau de bord de la qualité des données reste « vert ».
Clôture du Programme
• S'assurer que le PEFECC est clôturé sur le plan opérationnel dans Atlas. • S'assurer que toutes les transactions financières sont présentées dans Atlas en fonction de la comptabilisation finale des dépenses. • Veiller à ce que le compte du Programme soit clôturé et à ce que l'état d'avancement soit défini dans Atlas en conséquence.

7. Sauvegardes environnementales et sociales

Les exigences de sauvegarde environnementale et sociale du PNUD ont été satisfaites. Le PEFECC n'engendre pas d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Dans ses objectifs spécifiques, il vise à réduire la vulnérabilité des communautés à la variabilité du climat et aux effets des changements climatiques à travers le développement d'activités résilientes et la diffusion des meilleures pratiques, surtout de GDTE. Dans les provinces de concentration l'amélioration de l'accès à l'eau et à une énergie renouvelable et abordable, ainsi que l'augmentation d'une production agricole écologique contribueront positivement à la santé des populations. La végétalisation des terres dégradées protégera les ressources naturelles et les moyens de subsistance contre les effets du changement climatique. Les terres reboisées seront moins vulnérables à la dégradation par des pluies intenses. Les espèces locales ayant une valeur médicinale seront préférées pour maximiser les effets positifs sur l'environnement et la santé des populations. Enfin, l'augmentation de la biomasse résultant du reverdissement contribuera à la séquestration du carbone. Les interventions du Programme favoriseront l'équité sociale et l'égalité. L'approbation et le soutien des communautés aux interventions seront un préalable à la mise en œuvre, notamment pour les Composantes 2, 3, et 4.

L'objectif du PEFECC renvoie à un nouveau paradigme pour le développement durable dans les sites pilotes fondé sur des mécanismes financiers spécifiques (FONARED, MEEC) et le développement d'activités résilientes (GDTE, agriculture écologique...). Ces mécanismes financiers spécifiques sont censés poursuivre leurs activités au-delà du Programme. Les MEEC appartiennent aux populations, et les autorités veilleront à ce que les microprojets soient en mesure de rembourser les prêts de façon à ce que le revolving demeure. Les actions envisagées durant les phases 2 et 3 viseront non seulement à augmenter le nombre de bénéficiaires ou à étendre les sites de concentration, mais aussi à surmonter d'autres obstacles, à nouer davantage de partenariats. Les modèles de finance durable (FONARED, MEEC) combinés aux meilleures pratiques d'adaptation ont un énorme potentiel d'extension qui peut être exploité par d'autres investissements des donateurs ou de l'État.

Normes environnementales et sociales du PNUD

Le PEFECC satisfait aux exigences des normes environnementales et sociales du PNUD, en particulier les trois principes généraux et les 7 normes:

Principe 1. Droits de l'homme

L'approche est inclusive, non discriminatoire et transparente et respecte dès lors les droits de l'homme. Les membres des communautés vulnérables ciblées bénéficieront également des activités du PEFECC, qui du reste, sont conçues pour protéger les vies et les biens de la communauté. Aucun conflit au sein des communautés n'est attendu à la suite des interventions du Programme.

Principe 2. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Le PEFECC est basé une approche pour le développement tenant compte des disparités entre les sexes afin d'assurer des opportunités, des ressources, des avantages et des stratégies d'adaptation aux changements climatiques partagés sur un pied d'égalité entre les groupes sociaux dans les zones cibles. Les indicateurs et cibles tenant compte des disparités entre les sexes seront affinés dans les études concernant la situation de référence dans les sites pilotes au titre de la Composante 2. Les outils de communication et de formation seront établis afin d'atteindre les hommes et les femmes de manière similaire. Enfin, la sensibilisation à l'égalité des sexes dans le contexte du changement climatique sera intégrée dans la formation des responsables gouvernementaux pour encourager la mise en œuvre d'initiatives tenant compte des disparités entre les sexes au-delà de la durée de vie du Programme.

Principe 3. Durabilité environnementale

La norme 1(conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles) est prise en compte notamment dans la définition et la mise en œuvre des PGE pour les éco sites pilotes (Composante 2). Il s'agira d'impliquer directement les communautés dans la préparation et la mise en œuvre des PGE qui donnent la priorité à l'utilisation durable ;

La norme 7 (prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources) est déclenchée, car le Programme favorise la transformation locale en assurant l'élimination ou la réutilisation appropriée des déchets agricoles.

Mesures d'atténuation

Le PEFECC élaborera et mettra en œuvre des procédures et emploiera un personnel qualifié en nombre suffisant pour s'assurer que tous les engagements décrits sont tenus. En particulier, il se dotera d'un mécanisme permettant de répertorier toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences environnementales et sociales. Ceci portera sur les points suivants :

- le travail des enfants qui est coercitif, préjudiciable à la santé d'un enfant ou à ses possibilités d'éducation ;
- la plantation d'espèces non indigènes (remplacement des zones de végétation indigène par des zones de végétation non indigène;
- l'aménagement et la gestion d'infrastructures de rétention d'eau (perte de la végétation naturelle, impacts significatifs sur la biodiversité, augmentation des maladies transmises par l'eau comme le paludisme ou la bilharziose, accès équitable à l'eau, sécurité en aval en cas de rupture accidentelle) ;
- la transformation et la commercialisation des cultures de rente (cultures provenant de zones déboisées, cultures provenant de zones où les activités de lutte contre les ravageurs et les vecteurs ne sont pas basées sur des approches de lutte intégrée et qui dépendent fortement des pesticides chimiques synthétiques, mesures explicites en matière environnementale, de santé et de sécurité pour toute unité de transformation impliquant plus de 10 personnes à temps plein, production de déchets).

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels		
Principe 1 : Droits de l'homme		**Réponse (Oui/Non)**
1.	Le projet peut-il avoir une incidence sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement pour les groupes marginalisés ?	Non
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement pour les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ? [4]	Non
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Non
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes		
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir une incidence sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Oui
3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? *Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.*	Non
Principe 3 : Durabilité environnementale. Les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir une incidence sur les habitats (par exemple, habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? *Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.*	Non
1.2	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	Non
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir une incidence sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non

[4] Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Oui
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérable des eaux de surface ou souterraines ? *Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.*	Non
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Non
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? *Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées entraine une répercussion environnementale et sociale directe (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiétement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.*	Non
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets		
2.1	Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre[5] considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?	Non
2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables aux incidences potentielles liées aux changements climatiques ?	Non
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité aux changements climatiques sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? *Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, et plus particulièrement aux inondations.*	Non
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et/ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	Non
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non
3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c'est-à-dire, principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
Norme 4 : Patrimoine culturel		

[5] En ce qui concerne le CO_2, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir une incidence sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions 23 ?[6]	Non
5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? *Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.*	Non
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.5	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.6	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.9	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir une incidence au niveau local, régional et/ou transfrontalier ?	Non
7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? *Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.*	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non

[6] Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

8. Analyse des risques.

Conformément aux dispositions de l'Article III de l'Accord de Base, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :

c) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
d) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

14. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document du Programme.

15. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de Programme ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

16. La durabilité sociale et environnementale du Programme sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
17. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au Programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le Programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
18. Tous les signataires du Document de Programme sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le Programme. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du Programme au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
19. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du Programme ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

20. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de Programme s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de Programme et sont disponibles en ligne sur : www.undp.org.

21. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où

l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

22. Les signataires du présent Document de Programme s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.
 Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu' une activité fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

23. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de Programme. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de Programme.
 Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document , peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de Programme .

 N.B.: Le terme « Document de Programme » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

24. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

25. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le Programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

26. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de Programme.

4. Évaluation des capacités : Le MEDD met en œuvre plusieurs projets /programmes. Les capacités existantes qui seront renforcées dans le domaine des changements climatiques pourront mettre en œuvre le PEFECC.

9. Analyse des risques

Project Title:	**Award ID:**	**Date:** Mars 2022

OFFLINE RISK LOG

#	Description	Date Identified	Type	Impact & Probability	Countermeasures / Mngt response	Owner	Submitted, updated by	Last Update	Status
1	Insécurité dans certaines zones interventions prévues par le projet	Janvier 2022	Risque Politique et sécuritaire	L'inaccéssibilité dans certaines zones d'appui du projet. Retard dans la mise en oeuvre des activités prévues dans le PTA P = 3 I = 4	Des activités d'information et de communication seront menées par le PNUD en direction de toutes les parties prenantes sur l'évolution de la situation sécuritaire et des discussions au besoin pourront se faire lors des CoPil pour prendre les décisions idoines si la situation si nécessaire	Analyste au programme	Analyste au programme	Février 2022	no change
2	Contexte sanitaire marqué par la crise liée à la pandémie du Covid-19 entrainant pour la RDC la mise en place des restrictions sanitaires	Janvier 2022	Operationnel	-Faible mise en oeuvre du Plan de mission du programme -Limitation des rassemblements et autres exigences -Difficulté dans la mise en oeuvre des PTA P =4 I = 3	-Organisation des réunions de suivi, ateliers et autres réunions en ligne - -Elaboration des PTA réalistes tenant compte du contexte de mise en oeuvre.	Expert en suiv-évaluation	Expert en suiv-évaluation	Février 2022	no change
3	Manque de collaboration institutionnelle entre les structures concernées	Janvier 2022	Operational & Strategic	-Ralentissement dans la mise en oeuvre des activités prévues dans le programme -Dévalorisation de la qualité des résutats du programme P =3 I = 4	-Promouvoir la concertation et la collaboration entre les structures et institutions -Appui du Ministère du Plan pour faciliter la collaboration interministérielle	Analyste au programme	Analyste au programme	Février 2022	no change

4	Manque d'intérêt politique (faible engagement) pour la concertation et la coordination pour l'efficacité du développement	Décembre 2021	Political	Blocage dans l'opérationnalisation du dispositif de concertation et de coordination P =3 I = 4	-Poursuivre le plaidoyer en faveur des concertations et coordination. -Appui du Ministère du Plan pour faciliter la collaboration interministérielle	Analyste au programme	Analyste au programme	Février 2022	no change
5	Insuffisance des ressources mobilisées	Décembre 2021	Financial	Blocage dans la mise en œuvre du programme P =3 I = 4	-Entreprendre des démarches de financement auprès des PTF potentiels -Encourager la contribution du Gouvernement et du secteur privé -Optimiser l'utilisation des ressources disponibles,	Analyste au programme	Analyste au programme	Février 2022	no change
6	Le manque de participation financière de l'État	Décembre 2021	Financial	Ralentissement dans la mise en œuvre du programme P =3 I = 4	Poursuivre le plaidoyer et la sensibilisation des autorités politiques	Analyste au programme	Analyste au programme	Février 2022	no change
7	Faible leadership et appropriation nationale dans le processus de renforcement de la chaine PPBSE	Décembre 2021	Operational & Strategic	-Faible implication des partenaires - la durabilité des acquis et des résultats du projet n'est pas assuré P =3 I = 4	-Plaidoyer et sensibilisation des principales parties prenantes au processus à savoir ministère du Plan, Budget et Finances. -Mise en cohérence des interventions à l'interne et harmonisation avec les autres PTF afin de contribuer à une coordination cohérente pour renforcer le processus PPBSE.	Analyste au programme	Analyste au programme	Février 2022	no change

10. Termes de références pour l'Unité de Gestion du Programme

1. Assistant administratif et financier

Pour l'assistance dans les opérations journalières du programme et en lien au soutien financier et aux budgets, ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Fournir un soutien logistique à l'équipe et aux consultants internationaux pour organiser des événements de formations, des ateliers et des réunions générales.
- Assister les consultants internationaux, à court terme, en organisant leurs plans de voyage, en organisant des réunions avec les différentes parties prenantes et en réservant des chambres d'hôtel.
- Rédiger la correspondance nécessaire aux agences et parties prenantes locales et internationales.
- Assister à l'émission en temps opportun des contrats et assurance d'autres droits du personnel, des experts et consultants du projet en préparant des plans annuels de recrutement.
- Fournir un autre appui substantiel à l'équipe pour la mise en œuvre générale.
- Fournir un soutien logistique à l'équipe et aux consultants internationaux pour organiser des événements de formations, des ateliers et des réunions générales.
- Elaborer et vérifier les données budgétaires et comptables en enquêtant sur des dossiers, en calculant les coûts et en estimant les dépenses anticipées.
- Préparer des rapports sur la situation financière, des rapports intermédiaires et autres.
- Traiter les demandes de paiement à des fins de règlement, y compris les avances trimestrielles aux partenaires.
- Préparer les rapports et documents financiers en vertu des formats spécifiés, du projet, des plans du programme et des documents de référence généraux et des tâches administratives/financières générales ou spécialisées en lien au projet qui peuvent être de nature confidentielle au sein de la zone de responsabilité assignée.
- Assister à l'émission en temps opportun des contrats et assurance d'autres droits du personnel, des experts et consultants du projet en préparant des plans annuels de recrutement.
- Fournir un autre appui substantiel à l'équipe pour la mise en œuvre générale.

2. Coordonnateur du programme

Avec une expertise en changements climatiques et gestion durable des forêts, ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Responsable de la supervision de tous les aspects de gestion et d'exécution du programme
- Gérer au quotidien la mise en œuvre du programme, de l'équipe, et le suivi du calendrier et du budget.
- Organiser des consultations avec le Comité environnemental du Parlement.
- Soutenir la rédaction de la loi/décret sur le changement climatique et la soumettre au comité environnemental du Parlement quand disponible.
- Tenir les dossiers à jour et produire des rapports.
- Soutenir la planification et la coordination d'un programme et de ses activités.

3. Expert en sciences climatiques

Ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Recenser les initiatives et politiques existantes pour déterminer les points d'entrée et lacunes pour intégrer les changements climatiques dans les plans de développement et les politiques sectorielles.
- Soutenir la compréhension et l'applicabilité des outils climatiques pour comprendre les risques et les prioriser dans les plans et politiques de développement.
- Soutenir l'organisation des dialogues consultatifs pour la validation et la mise en œuvre de la feuille de route de la mise en œuvre de la CDN en impliquant les ministères sectoriels, la société civile et le secteur privé.
- Contribuer au suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de la CDN.

4. **Expert en marché carbone**

Ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Recenser les initiatives et politiques existantes en lien avec le marché carbone.
- Contribuer à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'Autorité Nationale de régulation du marché carbone.
- Concevoir et suivre le processus de la mise en place du marché carbone.
- Soutenir, en collaboration avec les autres experts du programme, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la CDN.
- Soutenir la compréhension et l'applicabilité des outils climatiques pour comprendre les risques et les prioriser dans les politiques et les activités pour tout le personnel.
- Soutenir l'organisation des dialogues nationaux consultatifs pour valider le développement du marché carbone en impliquant les ministères sectoriels, la société civile et le secteur privé.
- Contribuer au suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de la CDN.

5. **Expert en énergie**

Ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Aider le consultant international à recueillir des informations sur le marché, y compris les investissements existants / prévus, les obstacles au marché et les parties prenantes concernées
- Appui à la coordination technique et la gestion de différentes études sous le programme concernant les énergies renouvelables variables.
- Suivi de l'avancement des études techniques, et coordination avec les passations de marché pour chaque projet pour assurer le respect de la planification
- Appui au Coordonnateur du programme dans le dialogue stratégique avec les partenaires (Gouvernements, bailleurs, Consultants, entreprises etc.)
- Définition et rédaction des Termes de Reference pour les différentes activités d'études afin d'appuyer l'équipe dans la mise en œuvre du programme ;
- Appui à l'élaboration des stratégies visant à l'appropriation effective et pérenne, des actions engagées
- Evaluer l'impact des énergies renouvelables sur la stabilité du réseau.
- Soutenir le Coordonnateur du programme dans l'organisation des réunions et le renforcement des capacités des parties prenantes.

6. Expert en aménagement du territoire

Ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'aménagement du territoire
- Plaidoyer pour l'adoption de la oi sur l'aménagement du territoire.
- Appui à l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire et de ses outils spécifiques liés à sa mise en œuvre.
- Appui à l'élaboration des outils spécifiques pour la mise en œuvre de l'aménagement du territoire en RDDC.
- Soutenir le Coordonnateur du programme dans l'organisation des réunions et le renforcement des capacités des parties prenantes.

7. Spécialiste en politique du genre.

Ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Soutenir l'identification d'entraves à l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques, en collaboration avec les différents experts du programme et les consultants recrutés pour des missions spécifiques.
- Contribuer au développement de composantes de genre pour les évaluations de capacités, les programmes de formation et les efforts de portée pour l'élément technique.
- Préparer une analyse de genre du changement climatique.
- Aider les experts à développer des indicateurs de genre pour le mécanisme de suivi et d'évaluation de leurs projets spécifiques.

8. **Expert en communication**

Pour soutenir l'équipe de gestion du programme dans toutes les activités impliquant la création de matériel de communication ou de plaidoyer, y compris les rapports annuels, les sites web, le soutien du programme, la documentation photographique et vidéo. Le rôle incluera (mais ne se limitera pas à) :

- Concevoir des informations et brochures sur l'atelier de lancement.
- Collaborer avec les experts du programme pour récolter des bonnes pratiques et des enseignements liés au processus de changements climatiques, la gestion durable des forêts, l'accès à l'énergie durable et abordable et la gestion des déchets, la gestion des risques de catastrophes naturelles, et les disséminer via les canaux appropriés.
- Soutenir la création d'un plan de communication qui ciblera les organisations de la société civile et le secteur privé.
- Soutenir le développement d'activités de portée tels que des brochures sur les impacts du changement climatique, des formations pour des radios de la communauté, etc.
- Identifier des études démontrant le lien entre le renforcement des capacités à l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité ; développer des produits imprimés, en ligne et vidéo détaillant des études de cas.
- Documenter les formations, les réunions et les sessions de conscientisation au moyen de vidéos et de photos, fournir des résumés, et développer des produits en ligne et imprimés détaillant les réunions.
- Fournir une assistance en design graphique et composition pour les produits imprimés tels que le descriptif du projet, des brochures, notes de politique, et rapports annuels.
- Travailler avec le personnel des communications au pôle régional et publier du contenu pour le site web approprié.
- Maintenir des mises à jour des réseaux sociaux sur le programme en lien avec le personnel des communications du Bureau de pays.

9. **Expert en suivi-évaluation**

Ses responsabilités incluent (mais ne se limitent pas à) :

- Assurer le suivi des indicateurs pertinents, des résultats projetés, et des indicateurs d'impact du programme.
- Soutenir le S&E de la mise en œuvre du programme.
- Examiner le problème abordé par le programme et les hypothèses sous-jacentes. Examiner l'effet de toute hypothèse incorrecte ou de changements dans le contexte pour aboutir aux résultats du programme tels que présentés dans le descriptif du programme.
- Examiner la pertinence de la stratégie du programme et évaluer si elle fournit la route la plus efficace pour aboutir aux résultats espérés/escomptés.
- Examiner comment le programme aborde les priorités du pays.
- Examiner les processus décisionnels.
- Examiner les indicateurs du cadre logique pour vérifier les progrès réalisés en vue des cibles finales du programme.

1. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).